



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 :

"LES GROTTES DU MONT ROBERGE"

FR2302008



VERSION VALIDÉE PAR LE COPIL DU 08/02/13





DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 : "LES GROTTES DU MONT ROBERGE" FR2302008

Maître d'ouvrage :

MEDDE - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Structure porteuse :

DDTM de l'Eure

Opérateur :

Bureau d'études Fauna Flora

Rédaction : Virginie Firmin

Anthony Gourvenec

Thierry Démarest

Crédit photo couverture :

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - © Fauna Flora

Cavité - © Fauna Flora

Référence à utiliser :

Fauna Flora (2013) : Document d'objectifs du site Natura 2000 : "Les grottes du Mont Roberge" FR2302008 - Version validée par le COPIL du 28/02/13.
DDTM de l'Eure. 74 p. et annexes



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1 PRÉSENTATION DES CHAUVES-SOURIS	3
1.1 LES SITES DE REPRODUCTION (OU ACCOUPLEMENT)	3
1.2 LES SITES D'HIBERNATION (CAS DE CE SITE NATURA 2000)	4
1.3 LES SITES DE PARTURITION (OU MISE BAS)	5
1.4 LES SITES DE CHASSE ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	5
1.5 LA ZONE D'ÉTUDE DU DOCOB	5
2 FICHE D'IDENTITÉ DU SITE	7
3 DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT EXISTANT	9
3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	9
3.1.1 Nature et biodiversité	9
3.1.1.1 <i>Protection réglementaire</i>	9
3.1.1.2 <i>Les inventaires patrimoniaux</i>	10
3.1.1.3 <i>Gestions contractuelles et engagements internationaux</i>	13
3.1.2 Synthèse du contexte réglementaire et local	13
3.2 LE SITE NATURA 2000 LES GROTTES DU MONT ROBERGE	15
3.2.1 Présentation du site	15
3.2.2 Historique des cavités	15
3.2.3 Les habitats recensés	19
3.2.3.1 <i>La pelouse calcicole</i>	19
3.2.3.2 <i>La lisière forestière thermophile</i>	20
3.2.3.3 <i>Les ronciers</i>	21
3.2.3.4 <i>La chênaie-charmaie et la forêt de ravin à frênes et sycomores</i>	22
3.2.4 Synthèse sur les habitats et la flore au sein du site	23
3.2.4.1 <i>Les habitats communautaires</i>	24
3.2.4.2 <i>Les espèces floristiques patrimoniales</i>	29
3.2.5 Les grands milieux dans un rayon de 10 km	31
3.2.6 Les propriétaires	33
3.2.7 Usages et activités	33
3.3 LES CHAUVES-SOURIS DU SITE NATURA 2000	34
3.3.1 Les effectifs observés dans les cavités	34
3.3.2 Les 5 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats	35
3.3.3 Les autres espèces	46
3.3.4 Synthèse sur les chauves-souris du site Natura 2000	47
3.4 LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000	48
3.5 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS AU SEIN DU SITE NATURA 2000	49
3.5.1 Sites d'hibernation	49
3.5.2 Sites de parturition	49
3.5.3 Sites de chasse	50

3.6 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000	50
3.6.1 Sites d'hibernation et de reproduction	50
3.6.2 Sites de parturition	50
3.6.3 Sites de chasse	51
3.6.4 Corridors écologiques	51
4 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	53
4.1 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES AU SEIN DU SITE NATURA 2000	53
4.2 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000	55
5 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS AU SEIN DU SITE	57
5.1 CONSERVATION DE CAVITÉS FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS (OBJ. A)	57
5.1.1 Extension du site Natura 2000 (A1)	57
5.1.2 Suivi de la cavité (A2)	59
5.1.3 Modification des entrées (A3)	60
5.2 MAINTIEN D'HABITATS DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. B)	60
5.2.1 Extension plus large du site Natura 2000 (B1)	60
5.2.2 Maintien d'un milieu ouvert devant les entrées (B2)	61
5.2.3 Maintien d'un milieu diversifié (B3)	61
5.3 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. C)	62
5.3.1 Suivi des populations de chauves-souris (C1)	62
5.4 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. D)	63
6 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DANS UN RAYON DE 10 KM	65
6.1 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. E)	65
6.1.1 Recherche des colonies de parturition (E1)	65
6.1.2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse (E2)	66
6.1.3 Recherche des corridors de déplacements (E3)	66
6.2 PROTECTION PÉRENNE DES SITES D'HIBERNATION ET DE PARTURITION (OBJ. F)	67
6.3 MAINTIEN D'HABITATS DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. G)	67
6.4 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. H)	68
7 SYNTHÈSE ET PLANIFICATION DES ACTIONS	69
8 SUIVI ET ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	71
BIBLIOGRAPHIE	73
ANNEXES	75
Annexe 1 : Les relevés flore	
Annexe 2 : La parcelle cadastrale	
Annexe 3 : La Charte Natura 2000 spécifique au site et le bulletin d'adhésion	
Annexe 4 : Les mesures forestières pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000	

Annexe 5 : Les rôles et fonctions de la structure animatrice d'un site Natura 2000	75
Annexe 6 : Les comptes-rendus des COPIL et l'arrêté préfectoral de composition du COPIL	75
<i>Carte de localisation du site</i>	6
<i>Carte du contexte réglementaire</i>	8
<i>Carte de la grotte (INERIS, 2003)</i>	14
<i>Carte des habitats</i>	18
<i>Carte des grands milieux dans un rayon de 10 km</i>	30
<i>Carte de l'extension à minima du site Natura 2000 (A1)</i>	58
<i>Tableau 1 Identification du site Natura 2000</i>	7
<i>Tableau 2 La Réserve Naturelle Nationale</i>	10
<i>Tableau 3 Les ZNIEFF de type I et II et la ZICO</i>	10
<i>Tableau 4 Les autres sites Natura 2000</i>	13
<i>Tableau 5 Les habitats au sein du site Natura 2000</i>	23
<i>Tableau 6 Les espèces floristiques patrimoniales en Haute-Normandie</i>	29
<i>Tableau 7 Les habitats recensés dans un rayon de 10 km</i>	32
<i>Tableau 8 Le recensement des parcelles au sein du site Natura 2000</i>	33
<i>Tableau 9 Les usages et activités au sein du site Natura 2000</i>	33
<i>Tableau 10 Synthèse sur les espèces de chauves-souris rencontrées dans le site Natura 2000</i>	47
<i>Tableau 11 Les objectifs au sein du site Natura 2000</i>	54
<i>Tableau 12 Les objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000</i>	56
<i>Tableau 13 Synthèse et planification des actions au sein du site Natura 2000</i>	69
<i>Tableau 14 Synthèse et planification des actions dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000</i>	70
<i>Tableau 15 Les habitats au sein du site Natura 2000</i>	86
<i>Figure 1 Cycle de vie des chauves-souris (Poitou Charente Nature & IFREE, 1998)</i>	4
<i>Figure 2 Schéma descriptif de localisation des carrières de la pierre de Vernon (source : http://www.vernon-visite.org/rf3/pierre_vernon.html)</i>	16
<i>Graphique 1 Évolution des effectifs hivernaux des chauves-souris de 2001 à 2011 dans la cavité du Mont Roberge.</i>	34

INTRODUCTION

La Directive 92/43 CEE dite Directive "habitats", adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des 12 ministres de l'agriculture, a pour buts :

- de **renforcer les dispositions en faveur de la conservation de la nature** et en particulier de **contribuer au maintien de la diversité biologique** ;
- de **maintenir ou de rétablir dans un bon état de conservation certains milieux naturels et certaines populations d'espèces animales et végétales**.

Ces objectifs doivent être réalisés en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Une liste d'habitats est recensée en annexe I¹ de cette Directive "habitats", une liste d'espèces végétales et animales en annexe II². Ces éléments sont considérés d'intérêt communautaire ; certains d'entre eux jugés menacés, sont définis comme prioritaires.

En finalité, chaque pays doit désigner des espaces ou des sites qui seront érigés en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, après approbation de la communauté européenne. Ces zones doivent constituer le **réseau Natura 2000**.

En France, la démarche est d'établir, sous la responsabilité des collectivités territoriales et de l'État, et sous le contrôle de ce dernier, un document d'objectifs pour chacun des sites destinés à constituer le réseau Natura 2000. Ce document est rédigé dans la concertation avec les acteurs locaux (propriétaires, élus, représentants socioprofessionnels, associations de protection de la nature). Il présente les caractéristiques du site, les habitats et les espèces de la Directive "habitats" concernés, puis l'ensemble des préconisations de gestion pour le site accompagnées d'une évaluation de leurs coûts.

Le document d'objectifs relève de trois principes : obligation de résultats de la part de l'État ; **principe de proximité** avec la prise en compte des particularités locales ; **principe de concertation** avec les acteurs locaux.

L'objectif est une conservation à long terme des espèces ou des habitats ciblés en concertation avec les acteurs locaux. Dans le cas des cavités à chauves-souris (ou chiroptères), si la préservation et la quiétude de ces cavités sont indispensables au maintien des populations de chiroptères, la conservation des espèces va bien au delà du site Natura 2000 ; et le document d'objectifs précisera toutes les actions nécessaires à la préservation des chauves-souris.

Le document d'objectifs, d'une durée de 6 ans, devra être évalué avec des indicateurs pertinents (état de conservation des populations animales ciblées) et sera révisé, si besoin est, afin d'atteindre les objectifs initiaux.

¹ Habitat d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zone Spéciales de Conservation.

² Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

1 PRÉSENTATION DES CHAUVES-SOURIS

Ce site Natura 2000 est dédié aux chauves-souris. En effet, la présence de 10 espèces de chauves-souris, toutes protégées sur le territoire national et dont 5 sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats, justifie sa désignation en zone Natura 2000.

La chauve-souris étant un mammifère en général peu connu, il apparaît important de commencer par une brève présentation de sa biologie et de ses comportements.

Les chauves-souris sont les seuls mammifères volant connus. En France elles sont toutes insectivores. Actuellement, 34 espèces sont recensées en France et 21 en Normandie. Elles sont toutes protégées à l'échelle nationale. Bon nombre d'entre elles ont vu leur population régresser et sont actuellement menacées voire en danger d'extinction. Les raisons de ces évolutions négatives sont multiples : disparition des milieux, fractionnement des populations, activités agricoles intensives, destruction directe...

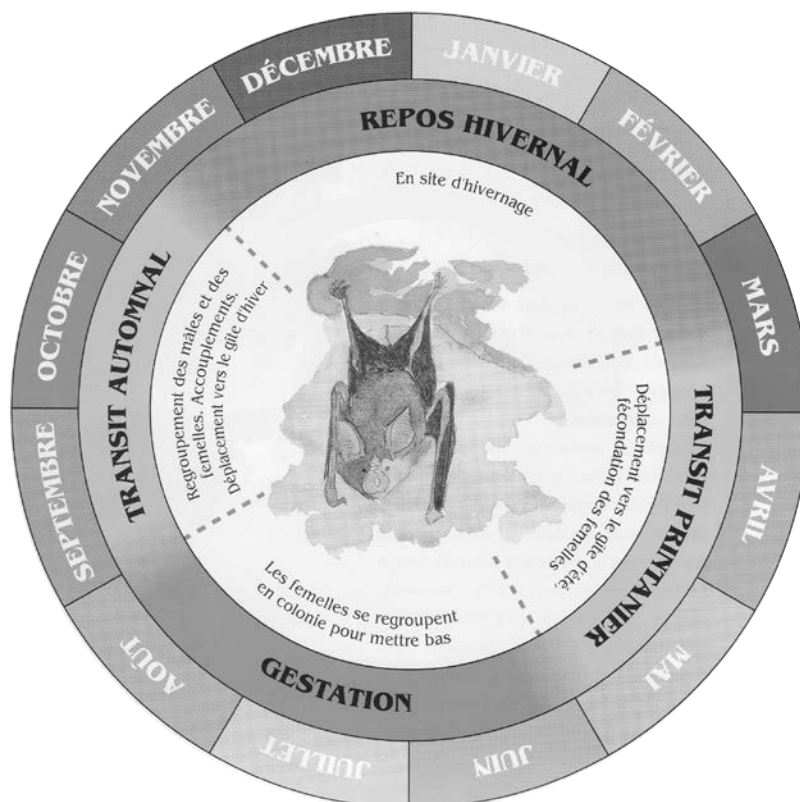
Leur protection et leur conservation sont complexes du fait de leur cycle biologique (*cf.* figure 1 page suivante) les amenant à utiliser différents sites à différentes périodes de l'année : site de reproduction (ou accouplement), site d'hibernation (cas de ce site Natura 2000), site de parturition (ou mise bas), site de chasse pour la recherche de nourriture, et corridors écologiques servant aux déplacements.

1.1 LES SITES DE REPRODUCTION (OU ACCOUPLEMENT)

A la fin de l'été, les chauves-souris s'accouplent et les sites de reproduction utilisés à ce moment peuvent se situer soit dans des milieux cavernicoles (cas du Grand Rhinolophe, du Grand Murin...) soit dans des trous d'arbres (cas des noctules...). Ce moment est source d'une grande activité appelée *swarming*, devant les entrées de grottes ou les trous d'arbres. C'est également l'occasion pour les chauves-souris d'offrir un ballet aérien impressionnant.

Après l'accouplement, les femelles vont conserver les spermatozoïdes durant tout l'hiver, et la fécondation n'aura lieu qu'au printemps suivant.

Figure 1 Cycle de vie des chauves-souris
(Poitou Charente Nature & IFREE, 1998)



1.2 LES SITES D'HIBERNATION (CAS DE CE SITE NATURA 2000)

En hiver, les chauves-souris hibernent dans des milieux souterrains (rhinolophes, murins) ayant des températures basses (entre 5 et 15°C) et stables, dans des trous d'arbres (noctules), ou en milieux anthropiques (pipistrelles). Durant cette période, elles sont extrêmement fragiles. Des dérangements répétés peuvent entraîner leur mort.

1.3 LES SITES DE PARTURITION (OU MISE BAS)

Au mois de mai, les femelles vont se rassembler en colonie de parturition dans des lieux chauds (principalement des combles dans notre région) et mettre bas en juin. Elles ont en général un seul jeune par an, voire un tous les deux ans (cas des rhinolophes). Cette faible productivité est compensée par une longévité importante (entre 5 et 10 ans en moyenne). Les colonies de mise bas commencent à se disperser à partir du 15 juillet après l'émancipation des jeunes.

1.4 LES SITES DE CHASSE ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La qualité des sites de chasse à proximité des sites de reproduction, de parturition et d'hibernation constitue un élément important pour la conservation des chauves-souris. Les espèces évitent généralement les zones pauvres en insectes (secteurs d'agricultures intensives, plantations de résineux, milieux traités...). Les haies et cours d'eaux constituent souvent des couloirs de déplacement importants leur permettant de relier leurs différents sites afin d'accomplir leur cycle vital.

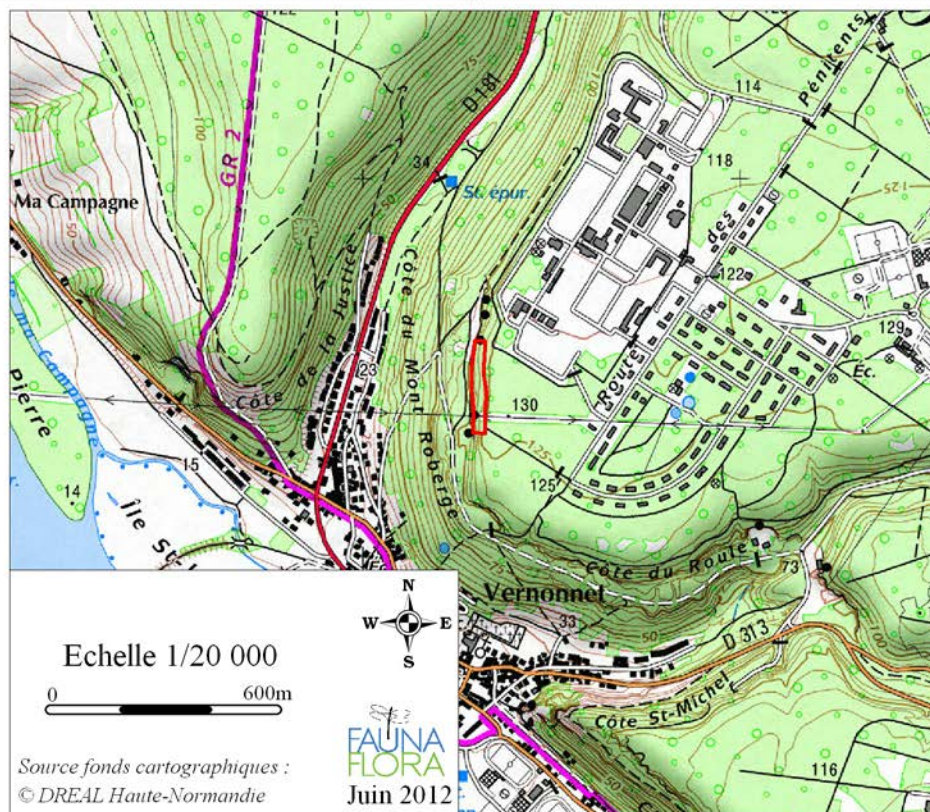
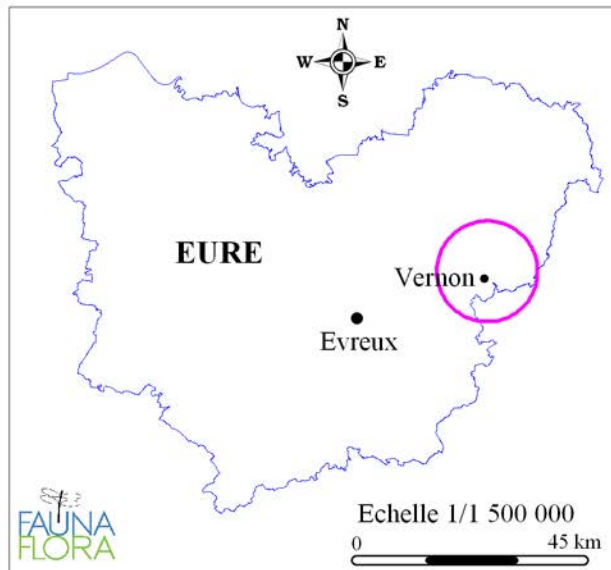
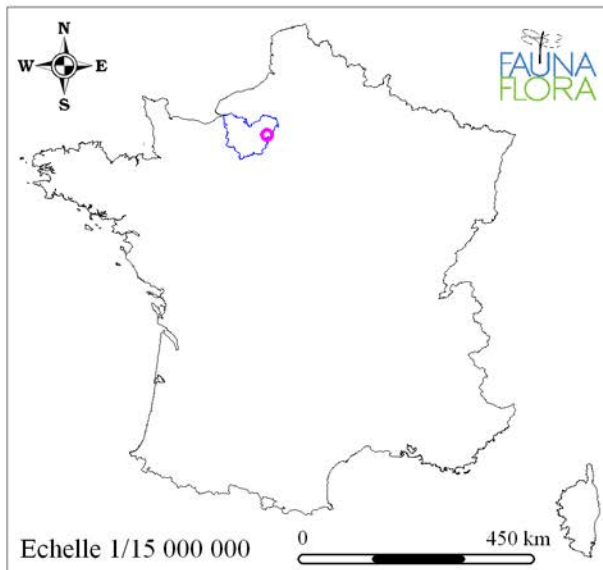
1.5 LA ZONE D'ÉTUDE DU DOCOB

La protection des chauves-souris passe donc par la conservation de l'ensemble de ces sites pouvant être distants, dans certains cas, de plusieurs dizaines de kilomètres les uns des autres. Le Grand Murin peut, par exemple, chasser dans un rayon de 25 km autour de son gîte.

De ce fait, l'étude ne se limite pas seulement au périmètre du site Natura 2000, mais à la surface comprise dans un cercle de rayon de 10 km centré sur le site Natura 2000. Ce rayon de 10 km implique la prise en compte d'un territoire qui va bien au delà du département de l'Eure et concerne le département des Yvelines et une petite partie du département du Val d'Oise en Île de France.

Document d'objectifs Natura 2000 - "Les grottes du Mont Roberge" - FR2302008

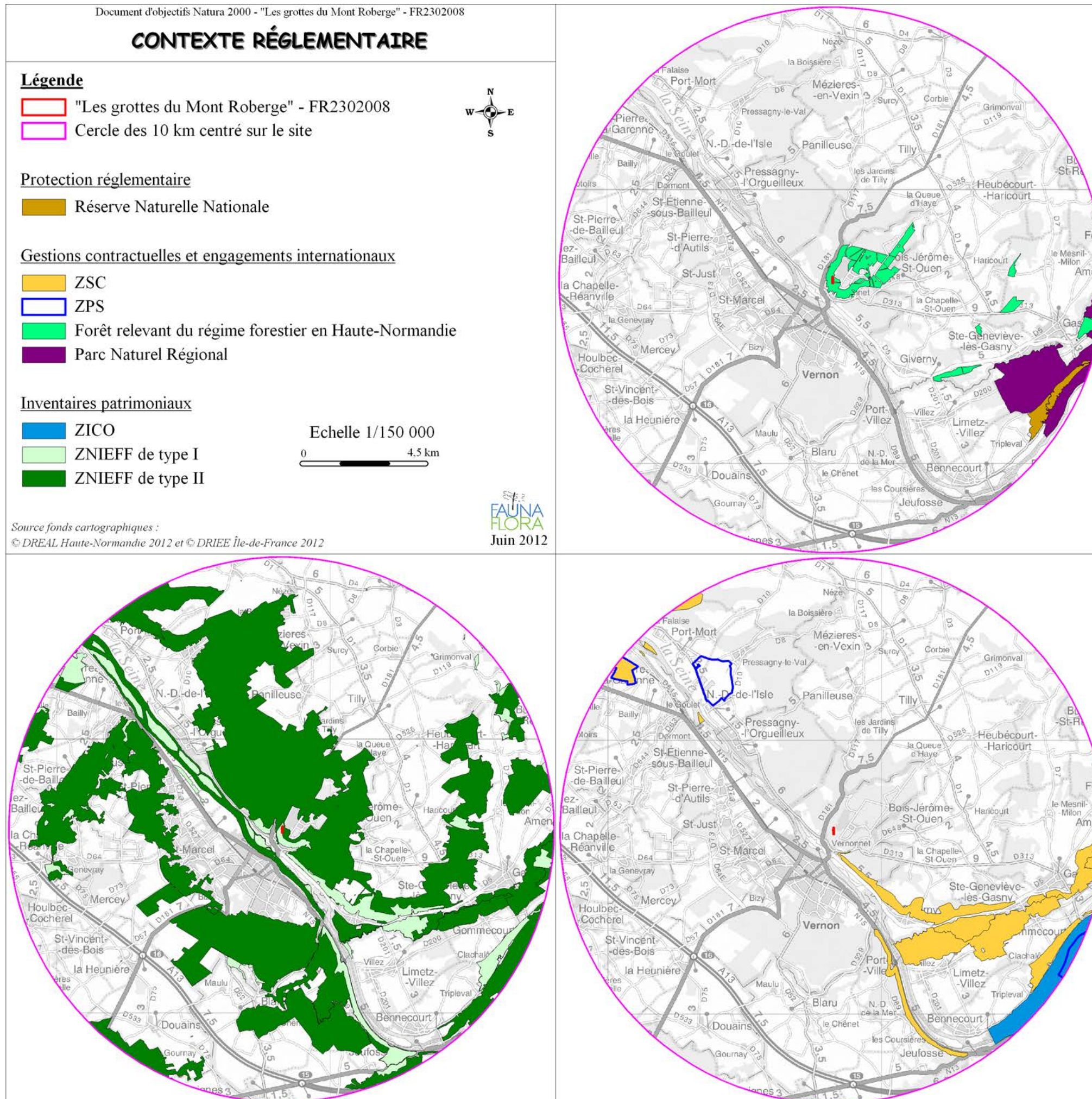
LOCALISATION DU SITE



2 FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Tableau 1 Identification du site Natura 2000

Nom officiel du site Natura 2000	Les grottes du Mont Roberge
Numéro officiel du site Natura 2000	FR2302008
Date de transmission de la SIC	Avril 2006
Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE	En cours
Localisation du site Natura 2000	
Région	Haute-Normandie
Département	Eure
Communes	Vernon
Superficie	0,79 ha
Préfet coordinateur	M. le Préfet de l'Eure
Président du comité de pilotage (au 1 ^{er} juin 2010)	M. le général de corps d'armée commandant la région terre Nord-Ouest
Structure porteuse	DDTM Eure
Opérateur	Fauna Flora
Prestataire technique	Groupe Mammalogique Normand
Composition du Comité de Pilotage (au 1 ^{er} juin 2010, cf. annexe 6)	
<p><i>Au titre du ministère de la défense et à titre consultatif</i></p> <p>M. le général de corps d'armée commandant la région terre Nord-Ouest M. le directeur du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamique (LRBA) M. le directeur régional du service infrastructure de la défense de Rennes M. le chef du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Ouest</p> <p><i>Au titre de l'État</i></p> <p>M. le Préfet de l'Eure M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure</p> <p><i>Au titre des établissements publics</i></p> <p>Mme la directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts de Haute-Normandie M. le Délégué de la Région nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</p> <p><i>Au titre des collectivités territoriales concernées</i></p> <p>M. le Président du conseil régional de Haute-Normandie M. le Président du Conseil général de l'Eure M le maire de Vernon M le Président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE)</p> <p><i>Au titre des organismes scientifiques et associations de protection de la nature</i></p> <p>M. le Président de "Haute-Normandie nature environnement" M. le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) M. le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)</p>	



3 DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT EXISTANT

Lors de la réalisation de leur cycle biologique, les chauves-souris utilisent plusieurs sites pouvant être espacés de plusieurs kilomètres : site d'hibernation (cas du site Natura 2000), site de reproduction ou d'accouplement, site de parturition ou de mise bas, site de chasse pour la recherche de nourriture, et corridors écologiques servant aux déplacements. De ce fait, l'étude ne se limite pas seulement au site Natura 2000, mais à la surface comprise dans le cercle de rayon de 10 km centré sur le site Natura 2000 (*cf.* chapitre 1).

3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Nature et biodiversité

De nombreuses protections localisées dans le cercle d'un rayon de 10 km centré sur le site sont présentes. En effet, les surfaces couvertes par ces diverses protections représentent 37% de la surface comprise dans le cercle des 10 km (*cf.* carte du contexte réglementaire).

3.1.1.1 Protection réglementaire

La Réserve Naturelle Nationale des coteaux de la Seine est présente en limite sud-est du cercle des 10 km, en Île de France.

Cette jeune réserve (créée en mars 2009) concerne des falaises calcaires accueillant des pelouses calcaires. Ces pelouses présentent un intérêt pour les chauves-souris comme sites de chasse ou de gîtes (zones boisées âgées).

Tableau 2 La Réserve Naturelle Nationale

	NOM	Rég	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt pour les chauves-souris		
					R	H	C
RNN	Coteaux de la Seine	IdF	33	2144	Arb	?	X

Légende :

Rég : région concernée avec HN pour Haute-Normandie et IdF pour Île de France

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.1.2 Les inventaires patrimoniaux

Les inventaires patrimoniaux présents dans le cercle des 10 km concernent essentiellement la vallée de la Seine et les bois présents sur les coteaux. Ils mettent en évidence 70 espaces naturels correspondant à **1 ZICO**³ située en Île de France à environ 9 km au sud-est du site Natura 2000 ; **53 ZNIEFF**⁴ de type **I**⁵ et **16 ZNIEFF de type II**⁶ (cf. tableau 3).

Le site "les grottes du Mont Roberge" est inclus dans la ZNIEFF de type I "la côte du roule" et dans la ZNIEFF de type II "la forêt de Vernon".

Tableau 3 Les ZNIEFF de type I et II et la ZICO

	NOM	Rég	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt pour les chauves-souris		
					R	H	C
ZICO	BOUCLE DE MOISSON	IdF		6027	Arb		X
ZNIEFF I	L'ÎLE BESAC	HN	230030978	7,45			X
	LES ÎLES AUX PRÊLES ET AUX BOEUFES	HN	230030979	65,19			X
	L'ÎLE EMIENT	HN	230000809	47,97			X
	L'ÎLE CHOUQUET	HN	230030980	20,59			X
	L'ÎLE DE LA MADELEINE	HN	230030981	22,34			X
	L'ÎLE SAINT PIERRE A VERNON	HN	230030982	10,84	Arb?		X
	L'ÎLE SAINT JEAN	HN	230030983	14,25	Arb?		X
	L'ÎLE DES TOURELLES À VERNON	HN	230030984	1,11	Arb		X
	L'ÎLE MAURICE	HN	230030985	0,24			X
	L'ÎLE DE L'HORLOGE	HN	230031017	2,14	Arb?		X
	LES BERGES DE LA GRANDE ÎLE À VERNON	HN	230030986	6,36			X

³ Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.

⁴ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

⁵ Site fragile ponctuel (bois, pelouse, marais, mare) remarquable ou exceptionnel, concentrant un nombre élevé d'espèces rares ou menacées.

⁶ Vaste ensemble écologique diversifié et sensible correspondant à une unité géomorphologique ou à une formation végétale de grande taille.

NOM	Rég	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt pour les chauves-souris		
				R	H	C
LE BOIS DES MERDERELLES	HN	230014555	75,21	Arb?		X
LE CARREFOUR DE LA ROUTE DE LA MADELEINE	HN	230031101	0,08			X
LA MARE DU CLOS MARIN	HN	230030415	0,21			X
LA CÔTE DE LA JUSTICE	HN	230031020	18,02	Arb?		X
LA CÔTE DU ROULE	HN	230031095	36,59	Arb?	X	X
LA PELOUSE SILICICOLE DE LA VALLÉE MACON	HN	230031134	4,14			X
LA MARE DE CASTENAY	HN	230030419	0,06			X
LES PELOUSES SILICICOLES DE NOTRE-DAME-DE-LA-GARENNE	HN	230031161	199,24			X
LA MARE DU MOULIN DE PIERRE	HN	230031104	0,24			
LE COU D'ÂNE	HN	230014557	12,56	Arb?		X
LE COTEAU DE SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL	HN	230030997	0,8			X
LA MARE DU BRAY	HN	230030428	0,07			X
LE COTEAU DE LA GARENNE	HN	230030995	0,42			
LES SOURCES ET LE BOIS DE LA VALLÉE DE SAINT OUEN	HN	230031011	31,78	Arb		X
LE TALUS DE LA ROUTE DE SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	HN	230030998	0,07			X
LA MARE DU BOIS VILLERCEAU	HN	230030427	0,07			
LA LISIÈRE DU BOIS DE LA FOLIE	HN	230031000	1,1			X
LE COTEAU ET LE PRÉ-BOIS DU GOULET	HN	230030999	10,37			X
LE BORD DE ROUTE DES ADOS DE LA MASSE	HN	230031082	0,13			X
LE BOIS DE PLEX	HN	230031078	1,46	Arb		X
LES COTEAUX DU BOIS DU CHENNELET ET DES LARRIS	HN	230031077	10,5			X
LA CÔTE MALGRANGE	HN	230031071	22,88	Arb		X
LE COTEAU DU BOIS D'HEUBÉCOURT	HN	230031075	2,13			
LE BOIS DE BAQUET	HN	230031074	65,99	Arb		X
LE BOIS DU VALLOT ET LE COTEAU DE LA VALLÉE DE MONTAINVAL	HN	230031072	25,36	Arb		X
LES COTEAUX DE GIVERNY	HN	230004515	173,31	Arb?	X	X
LA PRAIRIE DU CIMETIÈRE DE CIVIÈRE	HN	230031081	2,15			X
LE ROND DE NORMANDIE ET LA ROUTE DU SOUCI	HN	230031021	25,23			X
LA MARE DU BOIS GAULTIER	HN	230030417	0,3			X
LE COTEAU DU MONT BÉNARD	HN	230031083	5,29			X
LE BORD DE ROUTE DU BOIS D'ECOS	HN	230031076	0,07			X
LA MARE DES 22 ACRES	HN	230031084	0,09			X
LE MARAIS DE SAINT-PIERRE-D'AUTILS	HN	230031019	17,81			X

	NOM	Rég	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt pour les chauves-souris		
					R	H	C
	LA MARE VERDELIN	HN	230031103	0,43			X
	LA MARE DU FOND DES MARETTES	HN	230030438	0,07			X
	LA MARE DE LA COUR MARETTE	HN	230030420	0,13			X
	LA MARE DE GOURNAY	HN	230030418	0,16			X
	BOISEMENT ALLUVIAL À LA CONFLUENCE DE L'EPTE	IdF	110020411	7,61	Arb		X
	COTEAU DE PORT-VILLEZ À JEUFOSSE	IdF	110001326	140,46			X
	RAVIN DU BOIS DE LA ROQUETTE	IdF	110020343	23,08	Arb		X
	GRANGE DES AULNAIES	IdF	110020097	30,46	Arb		X
	COTEAUX DE LA ROCHE-GUYON	IdF	110020049	325,37	Arb		X
ZNIEFF II	LES ÎLES ET BERGES DE LA SEINE EN AMONT DE ROUEN	HN	230031154	3132,36	Arb		X
	LA FORÊT DES ANDELYS	HN	230009077	1471,74	Arb	X	X
	LA VALLÉE DE L'EPTE DE GISORS À LA CONFLUENCE	HN	230031159	1102,58	Arb		X
	LA FORÊT DE VERNON	HN	230031155	3388,38	X	X	X
	LA TERRASSE ALLUVIALE DE NOTRE-DAME-DE-LA-GARENNE	HN	230031157	350,86	Arb		X
	LE BOIS DE BRILLEHAUT ET LE BOIS DE LA MARE SANGSUE	HN	230009088	390,25	Arb		X
	LE VALLON DE SAINT-OUEN	HN	230009087	719,44	Arb		X
	LES COTEAUX ET BOIS ENTRE SAINT-PIERRE-D'AUTILS ET SAINT-JUST	HN	230031110	723,46	Arb		X
	LA CÔTE SAINT-MICHEL ET LE VALLON DU MESNIL MILLON	HN	230031132	1561,72	Arb		X
	LA FORÊT DE BIZY	HN	230009086	984,35	Arb		X
	LA VALLÉE DE L'EURE D'ACQUIGNY À MENILLES, LA BASSE VALLÉE DE L'ITON	HN	230009110	19521,6	Arb	X	X
	VALLÉE DE L'EPTE	IdF	110020033	2187,6	Arb		X
	PLATEAU DE BLARU	IdF	110020347	514,6	Arb		X
	BOUCLE DE GUERNES-MOISSON	IdF	110001333	7104,88	Arb		X
	BOIS DE PORT-VILLEZ ET JEUFOSSE	IdF	110001325	462,27	Arb		X
BOIS DE LA ROQUETTE	IdF	110001327	152	Arb		X	

Légende :

Rég : région concernée avec HN pour Haute-Normandie et IdF pour Île de France

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.1.3 Gestions contractuelles et engagements internationaux

Tableau 4 Les autres sites Natura 2000

	NOM	Rég	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt pour les chauves-souris		
					R	H	C
Forêts relevant du régime forestier en Haute-Ndie	Gasny	HN	F09895O	60,64	Arb		X
	Giverny	HN	F10139Y	21,99	Arb		X
	L.R.B.A.	HN	F10490L	309,7	Arb	X	X
	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	HN	F10497S	14,71	Arb		X
PNR	Vexin Français	IdF		71429			
ZSC	Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon	HN	FR2300126	2102	Arb	X	X
	Vallée de l'Epte	HN	FR2300152	948	Arb	X	X
	Îles et berges de la Seine dans l'Eure	HN	FR2302007	327	Arb?		X
	Coteaux et Boucles de la Seine	IdF	FR1100797	1410,21	Arb	X	X
	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	IdF	FR1102014	3172,83	Arb	X	X
ZPS	Terrasses alluviales de la Seine	HN	FR2312003	3694	Arb		X
	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	IdF	FR1112012	6028	Arb		X

Légende :

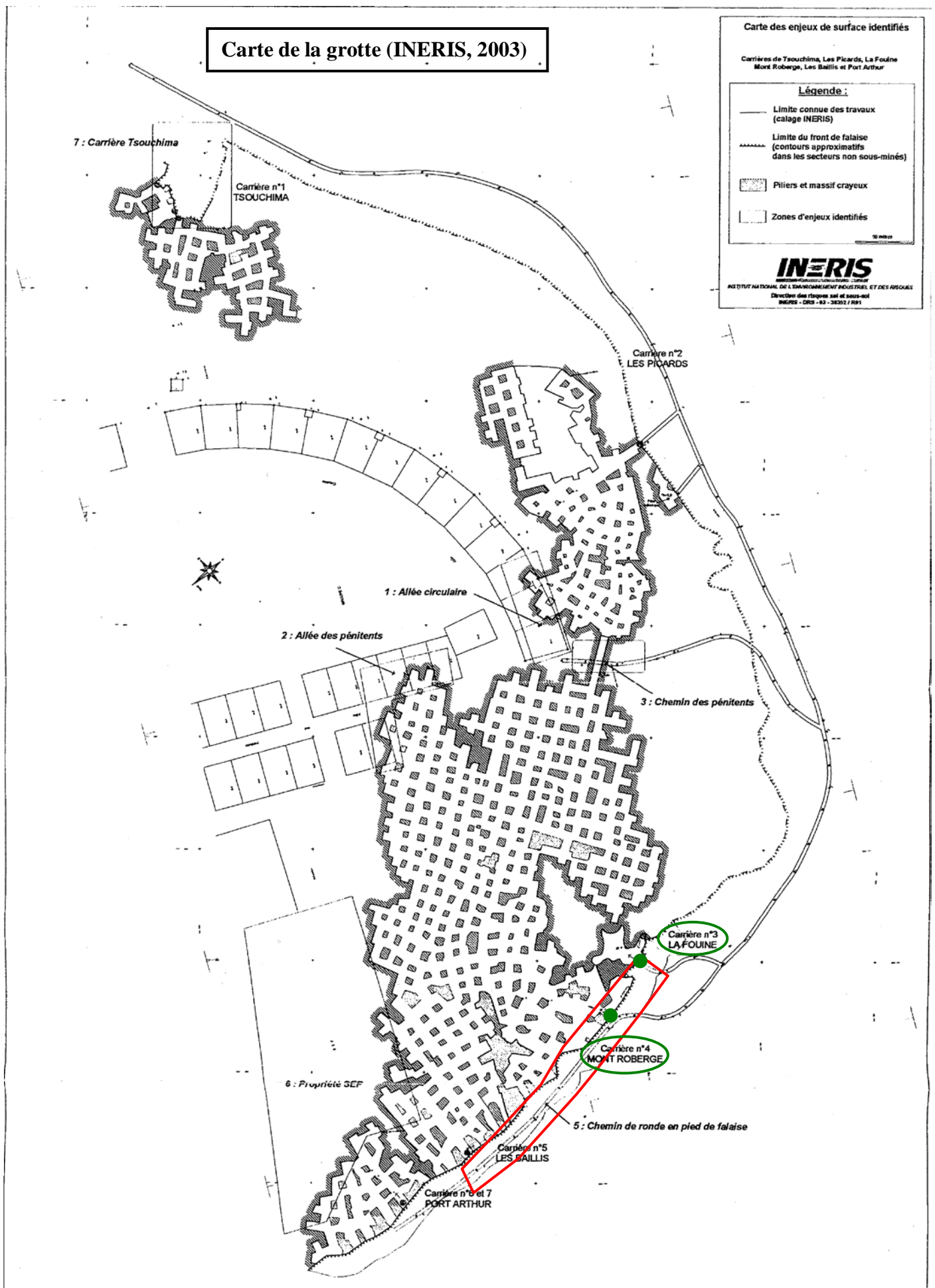
Rég : région concernée avec HN pour Haute-Normandie et IdF pour Île de France

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.2 Synthèse du contexte réglementaire et local

Dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000, de nombreux sites présentent une ou plusieurs protections réglementaires. Plusieurs sont dédiés en partie pour les chauves-souris et constituent un environnement plutôt favorable à ces espèces : réseau de cavité, territoire de chasse diversifié. Une grande majorité de ces sites sont connectés entre eux via les cours d'eau (Seine, Epte...) ou les massifs forestiers. Diverses actions ont été mises en place sur certains sites afin de protéger les chauves-souris (fermeture des entrées des cavités, aménagement de combles).



3.2 LE SITE NATURA 2000 LES GROTTES DU MONT ROBERGE

3.2.1 Présentation du site

"Les grottes du Mont Roberge" est un site Natura 2000 dédié aux chauves-souris. D'une surface de 0,79 ha, il abrite une petite pelouse bordée de forêt, et deux des entrées d'un vaste ensemble de cavités se développant sur plus de 12 ha et résultant d'une ancienne activité d'extraction de pierre. Ces deux entrées sont celles des carrières de la Fouine et Mont Roberge. (*cf.* carte de la grotte issue de Inéris, 2003 et photos ci-dessous).

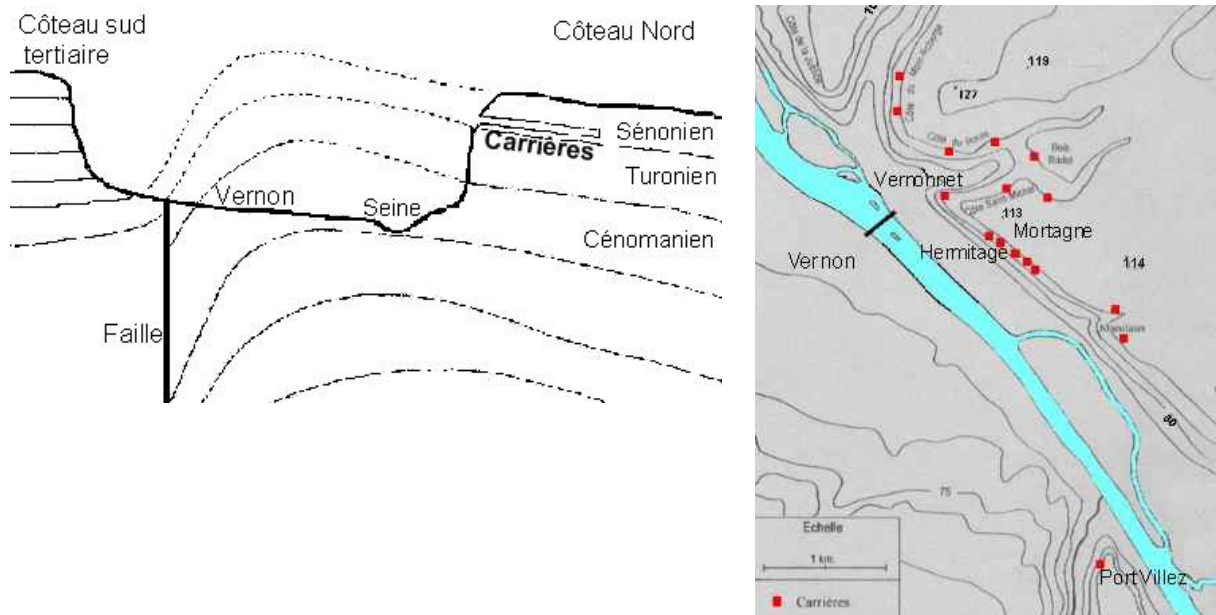
Le site présente la particularité d'être installé dans un ancien camp de la Défense. Il est localisé sur les coteaux de la vallée de la Seine au sein du département de l'Eure et se situe en limite du Val d'Oise.



3.2.2 Historique des cavités

Les grottes du Mont Roberge ainsi que plusieurs autres carrières ont été creusées au sein d'une couche calcaire correspondant à l'étage supérieur du Sénonien qui s'est déposé entre 85 et 65 millions d'année (*cf.* figure 2). Cette étage présente une pierre ordinairement tendre, mais certains niveaux présentent une pierre plus dure appelée "la pierre de Caumont" ou "la Pierre de Vernon" utilisée comme pierre de taille. Suite à divers événements géologiques cette couche s'est trouvée surélevée et se rencontre à environ 60 mètres au dessus du niveau de la Seine à Vernon.

Figure 2 Schéma descriptif de localisation des carrières de la pierre de Vernon
(source : http://www.vernon-visite.org/rf3/pierre_vernon.html)



La carrière du Mont Roberge fait partie d'un complexe de carrières dont l'exploitation remonte au XVI^{ème} siècle. L'exploitation souterraine culmine de la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'à la première moitié du XX^{ème} siècle (Inéris, 2003). Le long des coteaux du Vernonnet on distingue 6 carrières :

- Tsouchima (exploitée jusqu'en 1993)
- Les Picards
- La Fouine
- Mont Roberge
- Les Baillis
- Port Arthur

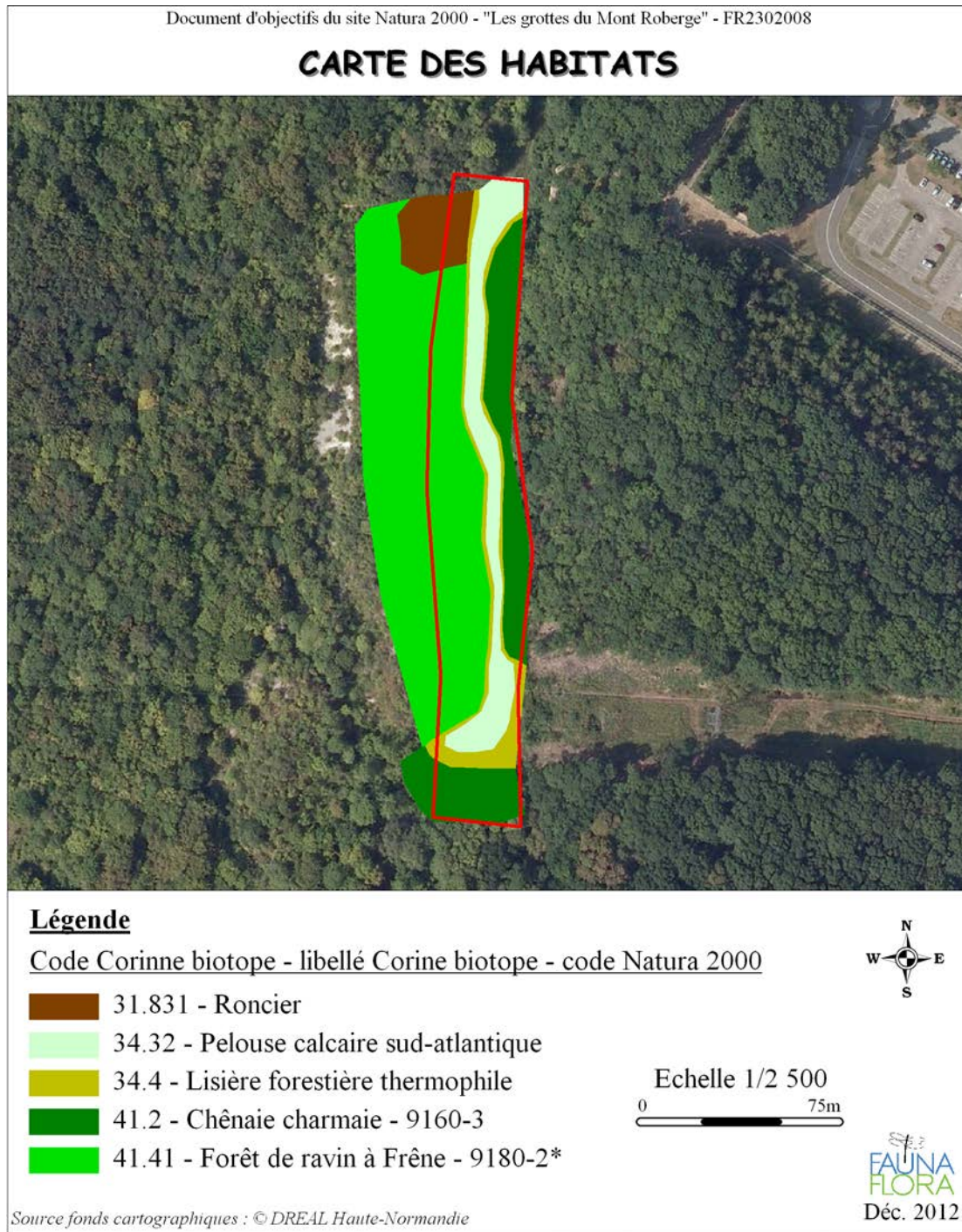
Certaines de ces carrières ont été utilisées comme champignonnière après leur exploitation. Actuellement, les carrières concernées par le site Natura 2000 ne sont plus exploitées.



Hormis Tsouchima (où est installée l'entreprise TERH), les différentes carrières communiquent entre elles avec des galeries s'enfonçant à près de 300 m.

Les carrières ont été exploitées pour la pierre par la technique des chambres et piliers abandonnés. Selon l'ancienneté de l'exploitation, les piliers présentent des tailles variables de 6 à 15 mètres de côté, avec des galeries plus ou moins homogènes. Les plafonds se situent à une hauteur moyenne de 4 à 5 m. Les entrées sont toutes fermées avec des grilles ou des portes qui limitent les dérangements du site mais qui ne sont pas optimales pour le passage des chauves-souris (*cf.* photo des entrées des carrières de la Fouine et Mont Roberge).

En 2002, suite à des effondrements de surface, les carrières ont été expertisées par l'entreprise Ineris. L'entreprise a conclu à un bon état apparent des carrières, en particulier dans les parties profondes (les plus récentes). Les parties les plus sensibles sont les Picards, la partie nord du Mont Roberge, et les Baillis. Si aucun risque d'effondrement en masse à court terme n'est envisagé, il existe des risques localisés au sein des secteurs les plus sensibles.



3.2.3 Les habitats recensés

Malgré la superficie très réduite du site ne prenant en compte que les parcelles localisées devant les deux entrées, **cinq habitats** ont été recensés :

- la pelouse calcicole ;
- la lisière forestière thermophile ;
- la chênaie-charmaie (habitat communautaire) ;
- les ronciers ;
- la cavité souterraine (habitat communautaire).

Un sixième habitat, pas toujours différenciable de la chênaie-charmaie, est présent sur le site très ponctuellement mais domine dans les pentes à proximité :

- la Forêt de ravin de frênes et sycomores (habitat communautaire prioritaire).

La cavité souterraine se situe au sein de la chênaie-charmaie et de la forêt de ravin à frênes et sycomores. Devant les entrées de la cavité, un reliquat de pelouse calcicole est encore présent mais il présente une forte dégradation liée à la fois au passage d'engins et à une extension des ronciers.

Lors du relevé floristique du 10 juin 2011 (*cf.* annexe 1), **une centaine d'espèces** ont été recensées dont 10 espèces peu communes et 1 assez rare pour la région Haute-Normandie. Parmi celles-ci, **2 espèces sont considérées comme patrimoniales en Haute-Normandie** (Buchet et *al.*, 2012 : catalogue du Conservatoire Botanique National de Bailleul), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*) et la Digitale jaune (*Digitalis lutea*). Les relevés ont été effectués sur une surface légèrement supérieure au site.

3.2.3.1 La pelouse calcicole

La pelouse présente sur le site d'étude ne couvre qu'une faible superficie. Les espèces rencontrées permettent de rapprocher cette pelouse à la classe phytosociologique des *Festuco-Brometea* et plus précisément à l'ordre des *Brometalia erecti*. Il peut même être précisé, d'après les observations effectuées, qu'il s'agit d'un groupement mésophile correspondant à l'alliance du *Mesobromion erecti*.

Toutefois, ces pelouses sont déjà bien dégradées et évoluent vers des prairies où une végétation vivace s'installe. De nombreuses espèces permettent en effet de classer cette végétation dans la classe de l'*Agrostio stoloniferae-Arrhenatheretea elatoris*, et plus précisément à l'alliance de l'*Arrhenatherion elatoris*.



La pelouse calcicole - © Fauna Flora

Les deux végétations des pelouses sèches du *Mésobromion* et des prairies de l'*Arrhenatherion* sont donc étroitement mêlées. La richesse spécifique est relativement faible avec seulement 37 espèces recensées, dont **5 peu communes** et **1 patrimoniale**, la Digitale jaune.

Les pelouses sont dominées par des espèces caractéristiques comme le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), l'Euphrase raide (*Euphrasia stricta*), la Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*), le Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*) et le Lin purgatif (*Linum catharticum*). Parfois, lorsqu'elles sont en bon état de conservation, ces pelouses permettent à de nombreuses orchidées de se développer. Malheureusement, ce n'est pas le cas ici et seules deux espèces ont pu y être observées : la Platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*) et l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*).



Fétuque de Léman
© Fauna Flora



Anacamptis pyramidal
© Fauna Flora

L'évolution vers la prairie est parfaitement identifiable avec la présence de nombreuses espèces de l'*Arrhenatherion* dont le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) et le Trèfle rampant (*Trifolium repens*).

La pelouse, si elle commence à perdre son intérêt floristique avec l'apparition des espèces prairiales, court un autre risque : le développement des arbustes, des arbres et des ronciers.

3.2.3.2 La lisière forestière thermophile

Tout autour des pelouses, le boisement domine. Il est ceinturé par une lisière étroite qui se caractérise par une végétation spécifique de plantes à fleurs et d'arbustes. À ce niveau, on retrouve à la fois des espèces caractéristiques de l'*Arrhenatherion* avec le Fromental élevé mais aussi d'autres plantes communes comme le Pâturin commun (*Poa trivialis*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*) et la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*). Cette végétation forme la strate basse de l'ourlet forestier.



Chèrefeuille camérisier
© Fauna Flora

Cependant, trois arbustes largement dominants permettent de définir une alliance caractéristique des végétations thermo-calcicole des buissons, le *Rosion micranthae*. Ces trois espèces, peu communes dans la région, sont le Cornouiller mâle (*Cornus mas*), le Chèvrefeuille camérisier (*Lonicera xylosteum*) et le Prunier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*).

D'autres espèces, viennent compléter le cortège végétal de cette lisière. On y trouve en effet les **deux espèces patrimoniales**, la **Garance voyageuse** (*Rubia peregrina*) et la **Digitale jaune** (*Digitalis lutea*), ainsi qu'**une autre espèce peu commune** dans la région, la **Linaires striée** (*Linaria repens*).

Au niveau de cet ourlet forestier, les premiers arbres apparaissent. L'Érable champêtre (*Acer campestre*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) s'installent au sein des arbustes et vont petit à petit faire reculer la lisière.

C'est à ce niveau que la richesse spécifique est la plus importante avec 46 espèces recensées dont 4 peu communes et 1 assez rare.



3.2.3.3 Les ronciers

En bordure de lisière ou au sein même de la pelouse calcicole, une végétation très dense, dominée par la Ronce frutescente (*Rubus fruticosus*), s'installe. Quelques espèces du *Mésobromion* se maintiennent comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou la Laïche glauque (*Carex flacca*). On voit apparaître également des lianes telle la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) et des arbustes dont le Buddleia de David (*Buddleja davidii*). Ce dernier, peut, dans certaines conditions, devenir très envahissant, mais ce n'est pas encore le cas ici.

La diversité floristique des ronciers est faible avec seulement 21 espèces.

3.2.3.4 La chênaie-charmaie et la forêt de ravin à frênes et sycomores

Les espèces du *Mésobromion* et de l'*Arrhenatherion* ont totalement disparu et une végétation typiquement forestière s'installe. En raison du relief, de la pente et du substrat, deux végétations peuvent être décrites ici : la chênaie-charmaie et la forêt de ravin à Frêne et Érable sycomore. Sans entrer dans le détail, nous pouvons relier ces deux végétations à deux classes phytosociologiques : le *Quercus roboris-fagetea sylvaticae* et le *Fraxino excelsioris-querceta roboris*.

En sous-bois, les espèces présentes permettent de rapprocher la végétation à la classe phytosociologique du *Rhamno catharticae-Prunetea spinosae* et même, comme au niveau de l'ourlet forestier, de l'alliance du *Rosion micranthae*.

La richesse spécifique globale est de 26 espèces.

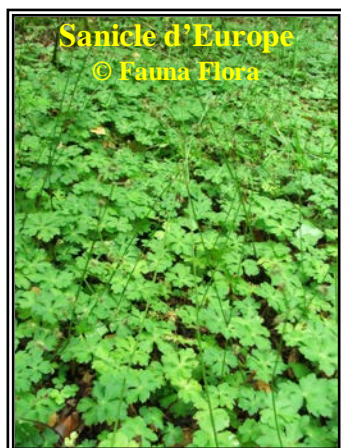


La chênaie-charmaie se développe essentiellement sur le replat. L'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) sont les trois essences qui forment la strate haute du boisement. La strate arbustive est, quant à elle, dominée par le Noisetier commun (*Corylus avellana*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). La végétation herbacée est, au moins sur la zone d'étude, relativement peu abondante en raison du développement de deux espèces très présentes : la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) et le Lierre grimpant (*Hedera helix*). Quelques espèces arrivent néanmoins à se développer comme la Scrophulaire noueuse (*Scrophularia nodosa*) et la Bardane à petits capitules (*Arctium minus*).

Avec 19 espèces recensées, la richesse spécifique de la chênaie-charmaie est faible.

La forêt de ravin se caractérise par une végétation bien différente. Le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) forme, avec l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*) et l'Érable plane (*Acer platanoides*), la base du cortège arborescent. Deux autres essences sont toutefois régulièrement notées : le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).

La strate arbustive est assez similaire à ce qui est décrit pour la chênaie-charmaie. Le Cornouiller mâle (*Cornus mas*), le chèvrefeuille camésier (*Lonicera xylosteum*) sont encore présents. En revanche, la strate herbacée est nettement plus développée et surtout diversifiée. De magnifiques faciès à Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), une fougère caractéristique de cet habitat sont notés dans les pentes les plus fortes. Notons aussi l'abondance du Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*) et du Sanicle d'Europe (*Sanicula europae*), mais aussi quelques pieds d'une orchidée parasite, la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*).



La richesse spécifique de la forêt de ravin est faible avec 16 espèces recensées.

3.2.4 Synthèse sur les habitats et la flore au sein du site

L'intérêt des six habitats recensés tient compte à la fois des espèces patrimoniales, animales et végétales, de l'intérêt de l'habitat en tant que tel au niveau national et européen et de sa fonctionnalité au niveau du site (cf. tableau 5).

Tableau 5 Les habitats au sein du site Natura 2000

Nom de l'habitat	Code CORINE biotope	Code Natura 2000	Surface (ha)	Espèces végétales patrimoniales	Espèces animales patrimoniales	Intérêt patrimonial
Pelouses calcaires sud-atlantiques	34.32	-	0,17	1		Faible
Lisière forestière thermophile	34.4	-	0,09	2		Moyen
Chênaie-Charmaie	41.2	9160-3	0,21	0		Moyen
Forêt de ravin à Frêne	41.41	9180-2*	0,29	0		Fort
Roncier	31.831	-	0,03	0		Faible
Cavité souterraine	88	8310-1		0	5	Très fort

en grisé : habitat communautaire

* : habitat prioritaire

Bien qu'elle accueille la Digitale jaune, espèce patrimoniale, la **pelouse calcicole** ne présente pas ici d'intérêt patrimonial particulier. Elle ne représente qu'une très faible superficie et n'est pas en bon état de conservation. Les ronciers et la progression de la forêt peuvent rapidement conduire à la disparition de cette pelouse.

Ayant une richesse spécifique importante et accueillant les deux espèces patrimoniales recensées, la Garance voyageuse et la Digitale jaune, la **lisière thermophile** présente un intérêt patrimonial moyen.

La **chênaie-charmaie**, bien que ne présentant qu'un faible intérêt pour la flore, est un habitat communautaire et mérite de ce fait qu'une attention particulière lui soit portée. Elle ne couvre qu'une faible superficie sur le site mais son intérêt patrimonial global doit être considéré comme moyen.

La **forêt de ravin à Frêne et Sycomore** est un **habitat d'intérêt communautaire prioritaire**. A ce titre, son intérêt patrimonial est fort.

Les **ronciers** ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

La **cavité souterraine**, habitat communautaire, présente un intérêt patrimonial très fort en raison de son rôle indispensable à l'hibernation des chiroptères.

3.2.4.1 Les habitats communautaires

Hormis les carrières souterraines, les deux autres habitats communautaires recensés au sein du site sont la chênaie-charmaie et la forêt de ravin à frêne. Ces habitats font l'objet d'une "fiche habitat" reprenant :

- son code Natura 2000 et Corine Biotope ;
- son statut ;
- les espèces dominantes ;
- sa physionomie et sa structure ;
- ses caractéristiques stationnelles ;
- sa répartition géographique ;
- ses tendances évolutives ;
- les menaces principales pesant sur cet habitat et les préconisations de gestion favorables aux chauves-souris pouvant être mises en place.

Chênaie-charmaie (Frênaie-charmaie)

Code NATURA 2000 : 9160-3

Code CORINE BIOTOPE : 41.2

Statut

Habitat communautaire non prioritaire

Espèces dominantes

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Charme commun (*Carpinus betulus*)
Millet étalé (*Milium effusum*)
Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)



Physionomie et structure

Le peuplement est dominé par le Chêne pédonculé et le Charme. Les essences d'accompagnement sont souvent rares en dehors du Frêne et du Merisier qui peuvent apparaître sur des sols plus riches.

La strate arbustive est composée de nombreuses espèces comme le Noisetier, l'Aubépine, le Chèvrefeuille...

Au niveau de la strate herbacée, les espèces sont souvent peu nombreuses et composées de graminées et de peu d'espèces à fleur.

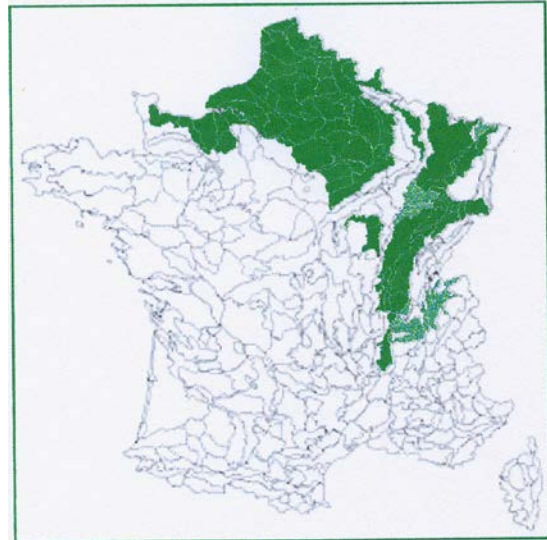
Caractéristiques stationnelles

Habitat installé en région subatlantique et continentale à l'étage collinéen. Il est présent sur les terrasses alluviales, bas de versants, plateaux avec limons hygromorphes et inféodé à des limons, limons sableux, à l'origine de sols plus ou moins lessivés.

Répartition géographique (cf. carte de répartition ci-contre - © MNHN)

En France : nord et nord est de la France

En Normandie : Haute-Normandie et est de la Basse-Normandie



Tendances évolutives

Tendance à s'étendre en raison de la déprise agricole.

Menaces principales

Enrésinement encore observé.

Préconisations de gestion

Afin de favoriser cet habitat pour les chiroptères, il est indispensable d'éviter un enrésinement trop important néfaste à l'ensemble des espèces de chauves-souris.

Il est en revanche nécessaire de maintenir une strate arbustive diversifiée afin de favoriser l'entomofaune, source indispensable de nourriture des chauves-souris inféodées aux forêts comme le Murin de Bechstein. Pour favoriser la reproduction de cette espèce arboricole, il est nécessaire de maintenir des arbres âgés pour favoriser la présence de cavités dans les arbres (mise en place de bouquets de vieillissement par exemple). Ce dispositif peut permettre l'installation d'autres chauves-souris arboricoles, comme la Barbastelle par exemple, qui pourraient utiliser les cavités en hiver.

Forêt de ravin à frêne

Code NATURA 2000 : 9180-2

Code CORINE BIOTOPE : 41.41

Statut

Habitat communautaire prioritaire

Espèces dominantes

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Érable champêtre (*Acer campestre*)
Polystic à soies (*Polystichum setiferum*)
Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*)



Physionomie et structure

La strate arborescente est dominée par le Frêne commun en association avec les érables sycomores et champêtres.

La strate arbustive est souvent dense, recouvrante et diversifiée avec de nombreuses espèces comme le Noisetier, l'Aubépine, le Sureau noir, le Troène...

La strate herbacée est exubérante avec de nombreuses fougères (Blechnes en épi, Doradille scolopendre, Dryoptéride écaillée...) et plantes herbacées (Méliques uniflores, Mercuriales vivaces, Anémone sylvestre...).

La strate muscinale peut être aussi très riche.

Caractéristiques stationnelles

L'habitat présente une aire nord-atlantique. Il occupe les ravins très encaissés, des versants abrupts exposés au nord ou à l'ouest et s'installe sur des coulées colluvionnaires où les sols sont riches en éléments minéraux et très frais. L'humidité atmosphérique de ces stations est toujours forte.

Répartition géographique (cf. carte de répartition ci-contre - © MNHN)

En France : ouest et nord-ouest

En Normandie : toute la Normandie à l'exception des côtes nord et ouest du département de la Manche



Tendances évolutives au sein du site

La surface actuelle de l'habitat est stable.

Menaces principales

Les menaces sont faibles mais il faut éviter la transformation en résineux, éviter les coupes et conserver le couvert végétal.

Préconisations de gestion

C'est un habitat rare qu'il est conseillé de laisser en l'état du fait des fortes contraintes : ravins encaissés, pentes fortes, possibilité de présence d'espèces rares... En raison de la présence d'une strate arbustive et herbacée souvent dense, l'habitat participe à une mosaïque de milieux d'un grand intérêt qui ne peut être que favorable en l'état aux chauves-souris.

La forêt de ravin à frênes n'est présente que sur des pentes fortes. Il est donc conseillé ici de maintenir le taillis et la végétation herbacée typique de cet habitat et seuls des prélèvements ponctuels de l'Érable peuvent se justifier.

3.2.4.2 Les espèces floristiques patrimoniales

Lors des relevés floristiques, seules deux espèces recensées sont considérées comme patrimoniale (cf. tableau 6) au titre du catalogue du Conservatoire Botanique National de Bailleul (Buchet, 2012).

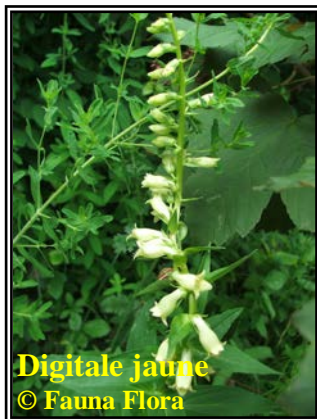
Tableau 6 Les espèces floristiques patrimoniales en Haute-Normandie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de rareté en Haute-Normandie	Intérêt patrimonial en Haute-Normandie	Déterminante de ZNIEFF en Haute-Normandie
<i>Rubia peregrina</i> L.	Garance voyageuse	AR	Oui	Oui
<i>Digitalis lutea</i> L.	Digitale jaune	PC	Oui	Oui

Légende :

AR : assez rare, PC : peu commun

- La **Garance voyageuse** (*Rubia peregrina*) est une espèce pionnière, sylvatique et xérophile. Elle est caractéristique des végétations de pré-bois thermophile calcaricole. Quelques espèces caractéristiques de ce groupement (*Cornus mas*, *Prunus mahaleb*, *Ligustrum vulgare*) sont en partie présentes au niveau de la lisière thermophile où a été notée la Garance voyageuse.



- La **Digitale jaune** (*Digitalis lutea*) est une espèce calcicole inféodée aux éboulis et aux végétations des chênaies-frênaies sur sol calcaire. Elle fleurit essentiellement au niveau des ourlets alors qu'en sous-bois, bien qu'elle soit présente, elle demeure le plus souvent à l'état végétatif. La lisière thermophile présente ici est donc indispensable au maintien de l'espèce.

Document d'objectifs du site Natura 2000 - "Les grottes du Mont Roberge" - FR2302008

CARTE DES GRANDS MILIEUX DANS UN RAYON DE 10 KM

Légende

- Les grottes du Mont Roberge - FR2302008
- ★ Entrée de la cavité du Mont Roberge
- ★ Entrée d'un site d'hibernation
- ★ Entrée d'un site d'hibernation et présence d'un site de parturition
- Cercle des 10 km centré sur le site

Les grands milieux (© Union européenne - SOeS CORINE Land Cover, 2006)

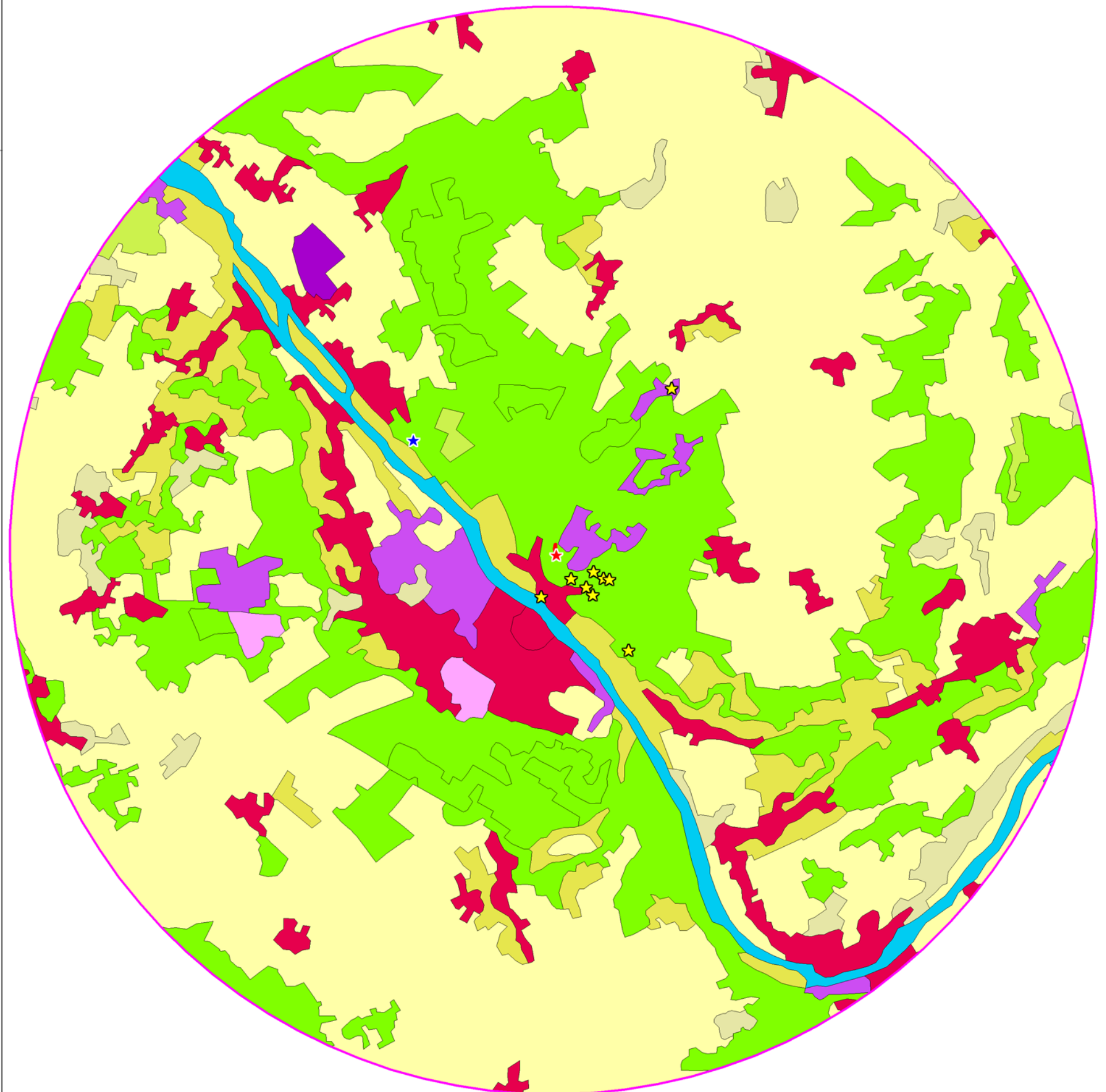
- 11 - Zones urbanisées
- 12 - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- 13 - Mines, décharges et chantiers
- 14 - Espaces verts artificialisés, non agricoles
- 21 - Terres arables
- 23 - Prairies
- 24 - Zones agricoles hétérogènes
- 31 - Forêts
- 32 - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- 51 - Eaux continentales



Echelle 1/80 000



FAUNA
FLORA
Juin 2012



3.2.5 Les grands milieux dans un rayon de 10 km

Une analyse de la carte des grands milieux réalisée à partir des données de Corine Land Cover (2006) a été menée dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000 (cf. carte des grands milieux dans un rayon de 10 km et tableau 7), car les chauves-souris présentent un rayon d'action qui va bien au-delà du site Natura 2000. Si certaines espèces (rhinolophes, Murin de Bechstein) ont une activité avec des déplacements de quelques kilomètres autour de leur site de parturition, d'autres sont capables de mouvements plus importants allant au delà du rayon des 10 km (Grand murin, Murin à oreilles échancrées).

Le paysage est dominé par deux grandes entités : les cultures (52%) et les forêts (29%). Les cultures sont localisées principalement sur les plateaux et ne présentent que peu d'intérêt pour les chauves-souris. Les surfaces boisées, par contre, constituent des milieux particulièrement attractifs à la fois pour les gîtes qu'elles offrent, la ressource en nourriture et leur rôle de corridors écologiques. Ces zones boisées sont peu morcelées et constituent souvent de grandes entités connectées les unes aux autres. De ce fait, elles permettent la connexion entre elles des cavités connues. Le maintien de ces grands milieux constituera dans l'avenir une clef pour la conservation des chauves-souris. L'enrésinement (actuellement 2,2% de la surface du cercle), peu favorable aux chauves-souris reste encore faiblement représenté.

La Seine, sa ripisylve et les îles, constituent probablement des zones de chasse et de déplacements. Le réseau de haies est pratiquement inexistant sur le plateau et essentiellement localisé au niveau des hameaux et villages. Ces derniers peuvent constituer des zones refuges pour de nombreuses espèces de chauves-souris.

Les prairies, avec seulement 6,5% des surfaces, sont peu représentées et se raréfient autour du site Naura 2000. Elles constituent des zones de chasse pour de nombreuses chauves-souris. Elles sont principalement localisées au sein des vallées (Seine, Epte et ruisseau de Saint Ouen) et sont sous la menace de l'extension urbaine et de l'accroissement de l'agriculture intensive. Ce mitage peut également concerner les zones boisées ou de landes.

Le site Natura 2000 est localisé au sein d'un secteur qui présente encore des qualités environnementales favorables aux chauves-souris (comme l'attestent les nombreuses zones présentant un statut de protection). Les cultures et l'urbanisation représentent 62% des surfaces dans un rayon de 10 km et leur extension constitue probablement l'une des menaces pour l'avenir de ces espèces. En effet, les raisons de disparition des chauves-souris sont généralement dues à la régression de leurs sites de parturition (modification de l'habitat), et de leur sites de chasse (baisse de la ressource alimentaire).

Tableau 7 Les habitats recensés dans un rayon de 10 km

Grands milieux (code CLC)	% de recouvrement des 31 000 ha	État sommaire du grand milieu	Utilisation des milieux par les chiroptères	Principales menaces pour le maintien des chiroptères
Forêts (31 et 32)	29%	Bon (grandes entités boisées)	Reproduction Hibernation Chasse	Enrésinement (déjà 2,2%) Disparition d'arbres gîtes
Grottes et cavités	11 cavités (site Natura 2000 compris)	Sans objet	Reproduction Hibernation	Fermeture Dérangement Dégradation
Prairies (23)	6,5%	Moyen voire mauvais (pression anthropique)	Chasse	Disparition au profit de l'urbanisation et des cultures Produits phytosanitaires sur les végétaux et traitements antiparasitaires rémanents pour les animaux domestiques (famille des avermectines par exemple)
Haies et alignement d'arbres	Indéterminé	Moyen voire mauvais (localisés aux hameaux et bords de Seine)	Chasse Déplacements	Arrachage
Fleuve (51), rivières et mares	2%	Moyen	Chasse Déplacements	Pollution et aménagements
Cultures (21) et zones hétérogènes (24)	52%	Sans objet	Néant	Extension des cultures intensives Produits phytosanitaires sur les végétaux (pesticides)
Zones urbanisées (11 à 14)	10%	Moyen selon les secteurs (mares, vergers, haies dans les hameaux)	Reproduction Hibernation Chasse	Régression des espaces verts Disparition de gîtes (granges, greniers)
Infrastructures routières	Indéterminé	Sans objet		Mortalité par collision

3.2.6 Les propriétaires

Un seul propriétaire, l'État, est recensé sur le site Natura 2000. (cf. annexe 2 et tableau 8)

Tableau 8 Le recensement des parcelles au sein du site Natura 2000

Parcelle	Propriétaires	Surface	Milieus
000 B 51	État, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 292 677 (dont 7 900 m ² en site Natura 2000)	Bois

3.2.7 Usages et activités

Le site Natura 2000 se situe au sein d'un terrain de la Défense, dans un massif forestier pour lequel l'ONF a mis en place un plan de gestion couvrant la période 2003-2017.

Tableau 9 Les usages et activités au sein du site Natura 2000

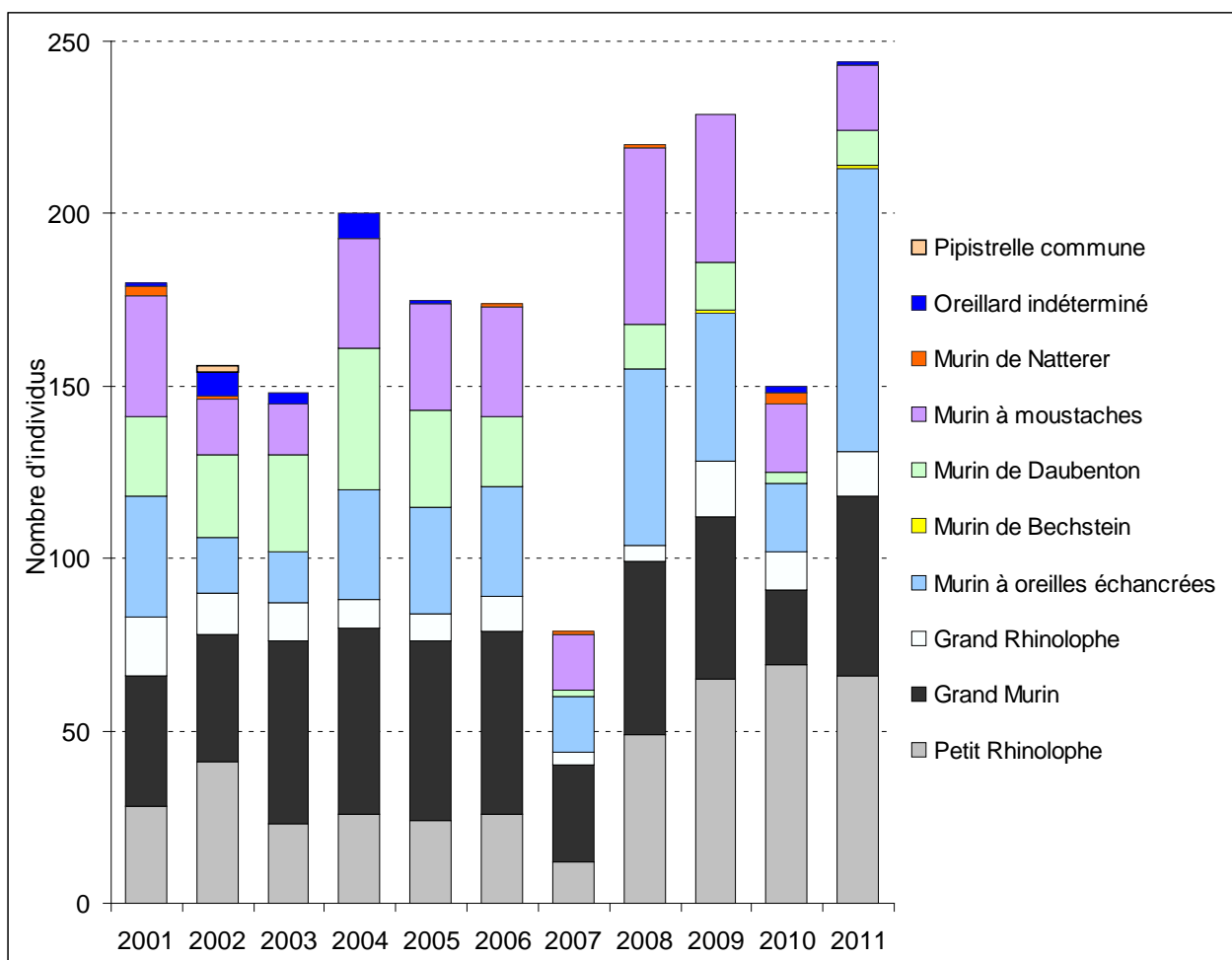
Activité humaine	Code FSD	Quantification	Qualification	Principales menaces pour le maintien des chiroptères
Activité cynégétique	230	1	À préciser	
Activité sylvicole	160	1	Exploitation forestière	Disparition d'arbres gîtes
Randonnée	622	?		Dérangement

3.3 LES CHAUVES-SOURIS DU SITE NATURA 2000

3.3.1 Les effectifs observés dans les cavités

10 espèces de chauves-souris ont été recensées dans le site Natura 2000 dont **5 sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats⁷** : le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échanquées et le Murin de Bechstein. Les suivis hivernaux réalisés par le G.M.N.⁸ ont débuté en 2001. Les données actuelles correspondent essentiellement à des décomptes hivernaux.

Graphique 1 Évolution des effectifs hivernaux des chauves-souris de 2001 à 2011 dans la cavité du Mont Roberge.



⁷ Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

⁸ Groupe Mammalogique Normand

Depuis 2001, la moyenne des effectifs en hiver est de 180 individus avec des variations allant de 79 à près de 250 individus (*cf.* graphique 1). Ce site est parmi les plus importants en effectif pour la Haute-Normandie. Lors des décomptes hivernaux, trois espèces représentent en moyenne les 2/3 des effectifs recensés : le Petit Rhinolophe (22%), le Grand Murin (23%) et le Murin à oreilles échancrées (19%). Trois espèces présentent des effectifs variant de 16% à 6%, Le Murin à moustaches, le Murin de Daubenton et le Grand Rhinolophe. Les 4 dernières espèces sont observées ponctuellement et avec au plus 7 individus : le Murin de Bechstein, le Murin de Natterer, l'Oreillard et la Pipistrelle commune.

3.3.2 Les 5 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats

Chaque espèce, inscrite à l'annexe II de la Directive habitats et recensée dans les cavités du Mont Roberge, fait l'objet d'une "fiche espèce" reprenant :

- son statut de protection ;
- sa description ;
- sa biologie et son comportement (hibernation, reproduction, territoires de chasse) ;
- sa répartition (Europe, France, Haute-Normandie) ;
- les menaces principales pesant sur cette espèce et les préconisations de gestion pouvant être mises en place.

La dernière partie "menaces et gestion" est reprise plus en détail dans le chapitre suivant.

La signification des statuts de protection est rappelée ci-après :

- Annexe II de la Directive habitats : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- Annexe IV de la Directive habitats : espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
- Annexe II de la Convention de Bonn : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.
- Annexe II de la Convention de Berne : espèce de faune strictement protégée.

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Code Natura 2000 : 1303

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national.
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Rhinolophidés

Les Rhinolophes se caractérisent par la présence d'une feuille nasale. Seules deux espèces sont connues en Haute-Normandie. Le Petit Rhinolophe est la plus petite avec un avant bras d'environ 35 mm, une envergure inférieure à 250 mm et un poids compris entre 5 et 10 g. Il s'accroche toujours au plafond ou sur des parois, enveloppé dans ses ailes, mais sa petite taille en fait une espèce discrète. Aucune confusion n'est possible avec le Grand Rhinolophe.

Biologie et comportement

Le Petit rhinolophe est une espèce sédentaire, dont les gîtes d'hibernation et de reproduction sont proches des sites de reproduction (moins de 30 km).

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans des cavités, souterrains, caves, parfois de très petite taille (quelques m²). L'espèce recherche l'obscurité totale accompagnée d'une hygrométrie élevée.

Reproduction

Espèce à activité nocturne. Les mâles sont solitaires tandis que les femelles vivent en petits groupes l'été durant la période de mise bas. Elles donnent naissance tous les ans (en juin-juillet) à un seul petit (rarement deux) qui est sevré à 2 mois. Les colonies connues en Normandie sont généralement de petites tailles (5 à 50 individus). Au moins 2 sont connues en Haute-Normandie, dont l'une située à Pressagny l'Orgueilleux à environ 3 km du site.

Territoire de chasse

L'espèce fuit les plaines, les zones d'agriculture intensive et les forêts de résineux. Elle recherche des milieux bocagers où elle se nourrit de petits insectes (mouches, papillons, insectes aquatiques...), son régime alimentaire est éclectique et présente un certain opportunisme. Les terrains de chasse sont localisés dans un rayon inférieur à 2-3 km autour du

gîte de parturition. Les réseaux bocagers, les lisières, les ripisylves sont très importants pour ses déplacements. Des individus ont été contactés en chasse sur Saint-Marcel, de l'autre côté de la Seine.

Répartition

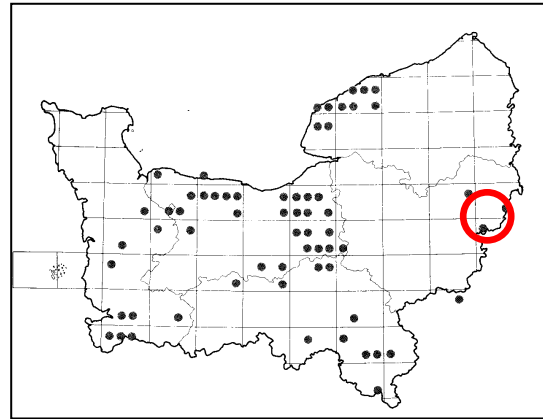
En Europe : régions méridionales et moyennes.

En France : partout sauf dans l'extrême nord. Espèce en nette régression.

En Haute-Normandie : rare, en régression. Il ne reste que deux noyaux de population dans les régions de Fécamp et de Vernon. Cette dernière est probablement en relation avec un noyau de population localisé dans les départements de l'Oise et du Val d'Oise (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

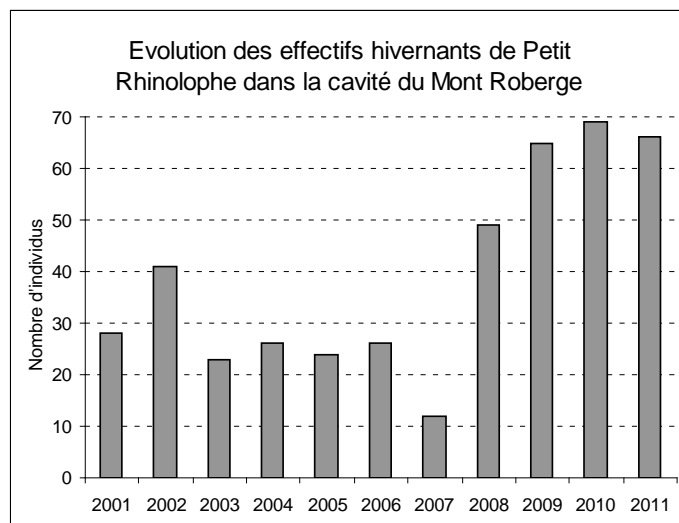
Colonies de parturition :

Deux colonies connues en Haute-Normandie.



Menaces principales et préconisations de gestion

Cette chauve-souris peut être considérée comme l'une des plus rares de Haute-Normandie. Elle était considérée comme commune il y a encore 40 ans. Avec près de 70 individus recensés en 2010, le site du Mont Roberge est actuellement le premier site d'hibernation du Petit Rhinolophe en Haute-Normandie. Il accueille en hiver environ 30% de la population hivernale connue dans un rayon de 10 km. Le second site le plus important se situe à Bus Saint Remy à environ 12 km. L'espèce est observée également dans plusieurs cavités



localisées à Vernon et ses alentours. En Île de France, elle est signalée sur les communes de Ambleville et Genainville respectivement à 13 km et 20 km de Vernon (Font, 2010).

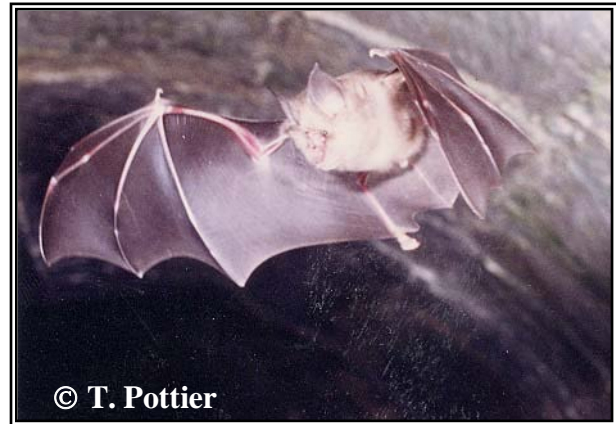
Les priorités iront vers le maintien de la tranquillité du site d'hibernage. Il est important d'entretenir une connexion entre les différents sites connus. Même si une seule colonie de mise bas est connue, d'autres existent probablement. Leur recherche et leur protection constituent le second point le plus important pour la pérennité de cette espèce localement. Une meilleure connaissance des sites de chasse et des déplacements des individus est à prendre en compte.

Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*

Code Natura 2000 : 1304

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme quasi menacée sur la liste
rouge des espèces menacées en France ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Rhinolophidés

Les Rhinolophes se caractérisent par la présence d'une feuille nasale. Seules deux espèces sont connues en Haute-Normandie. Le Grand Rhinolophe est la plus grande avec un avant bras d'environ 55 mm, une envergure de 350 à 400 mm et un poids moyen d'une 20^{aine} de grammes. Son nom "*ferrumequinum*" vient du fait que sa feuille nasale est en forme de fer à cheval. Les rhinolophes présentent la caractéristique de s'envelopper dans leurs ailes et d'être souvent bien visibles lorsqu'ils sont accrochés. Aucune confusion n'est possible avec les autres espèces.

Biologie et comportement

Le Grand Rhinolophe est une espèce sédentaire, si des mouvements migratoires sont connus (jusqu'à 180 km), les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver sont inférieurs à 30 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans une grotte ou dans une cave humide, toujours à l'abri des courants d'air et de la lumière. Il est toujours accroché de façon bien visible, ce qui le rend vulnérable.

Reproduction

Les femelles se regroupent en colonie dans des greniers et parfois des cavités souterraines (un cas en Normandie). La maturité sexuelle se situe à l'âge de 3 ans pour les femelles et de 2 ans pour les mâles. La femelle donne naissance à un seul petit par an (en juillet-août), voire tous les deux ans. Le petit est sevré à 2 mois.

Territoire de chasse

Le Grand rhinolophe affectionne les paysages semi-ouverts : milieux bocagers, parcs, vergers. Il évite par contre les paysages d'open field et les bois de résineux. Son régime alimentaire est variable selon les saisons et les régions : lépidoptères, hyménoptères, coléoptères, diptères, coléoptères coprophages... Les femelles chassent dans un rayon de 4-5 km autour de leur gîte de parturition.

Répartition

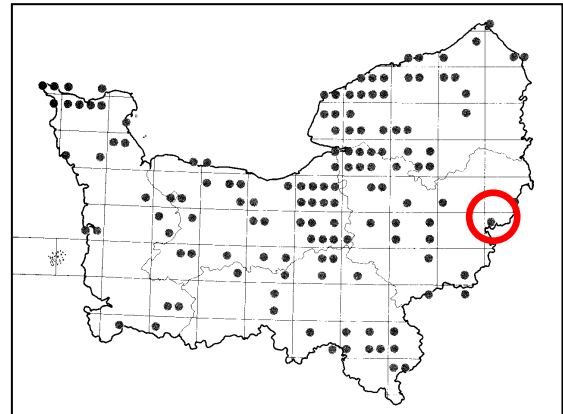
En Europe : région méditerranéenne, Europe occidentale et centrale. Espèce absente en Irlande, se raréfiant au nord des Alpes.

En France : partout (y compris la Corse) sauf dans le Nord et en Alsace. Densité des populations en régression.

En Haute-Normandie : rare dans le Pays de Bray. Espèce en régression dans la région malgré de nombreux sites favorables. Seules quelques grottes de la basse vallée de la Seine et une cavité au nord de la Seine-Maritime regroupent plus de 10 individus (*cf.* carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

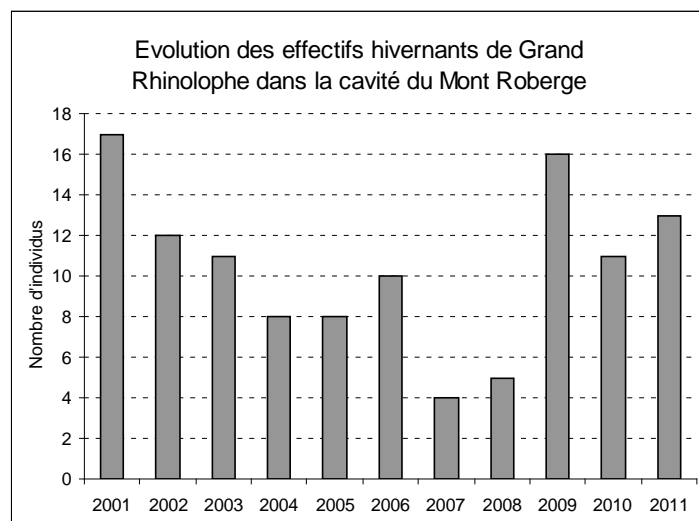
Colonies de parturition :

3 colonies connues en Haute-Normandie, aucune dans le secteur de Vernon.



Menaces principales et préconisations de gestion

Le Grand Rhinolophe est très rare dans le secteur considéré. Les effectifs recensés, bien que peu élevés (maximum de 17 individus), sont intéressants. Le site accueille environ 30% de la population hivernante connue dans un rayon de 10 km. Il se rencontre, tout comme le Petit Rhinolophe dans diverses cavités localisées à Vernon et ses alentours. Il est également signalé sur les communes de Ambleville et Genainville, où 17 individus sont décomptés en moyenne (Font, 2010).



Le maintien de la quiétude de ce site d'hivernation constitue donc une priorité pour cette espèce. Il est fort probable qu'une colonie de parturition soit présente localement, sa recherche et sa mise en protection constituera un atout pour la préservation de l'espèce.

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Code Natura 2000 : 1324

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national.
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Le Grand Murin est parmi les plus grandes espèces de chauves-souris en France et en Europe. Il peut peser jusqu'à 40 g, son avant bras atteint les 100 mm et il présente une envergure de 450-500 mm. Il se caractérise par un pelage marron sur le dos et un ventre blanc. Ses oreilles sont grandes et roses, tout comme son museau.

Biologie et comportement

L'espèce est considérée comme sédentaire. Néanmoins, des mouvements migratoires sont observés entre l'hiver et le printemps, une partie des individus normands irait hiberner dans la région Centre.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à mars dans une grotte, un blockhaus ou une cave humide. Les individus sont soit bien visibles soit dans une fissure, soit en groupe, soit seuls.

Reproduction

À partir du mois d'avril, les femelles se rassemblent dans des greniers ou des combles, pour donner naissance à 1 jeune. Les colonies normandes varient d'une 50^{aine} à 400 individus. Les jeunes naissent généralement courant juin et sont sevrés au bout d'un mois et demi.

Territoire de chasse

Espèce à activité nocturne uniquement par temps doux, le Grand Murin est opportuniste et se nourrit principalement de gros invertébrés (>10 mm). Les proies sont souvent glanées au sol : carabes, sauterelles, araignées... et parfois en vol : hannetons, papillons nocturnes, tipules. En général, les terrains de chasse sont des milieux ouverts ou semi-ouverts avec des sols accessibles : futaies de feuillus ou mixtes, pelouse... La majorité des territoires de chasse autour d'une colonie est localisée dans un rayon de 10 km, l'espèce peut parfois chasser jusqu'à 25 km de son gîte.

Répartition

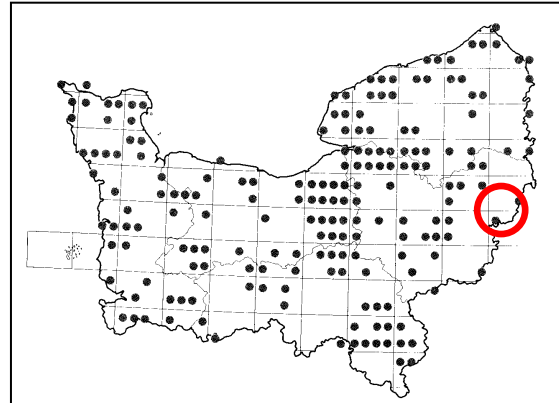
En Europe : la plus grande partie de l'Europe, sauf le Nord. Son aire de répartition dépasse rarement la latitude d'Amsterdam.

En France : partout jusqu'à 1 900 m, présence incertaine en Corse.

En Haute-Normandie : commune (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

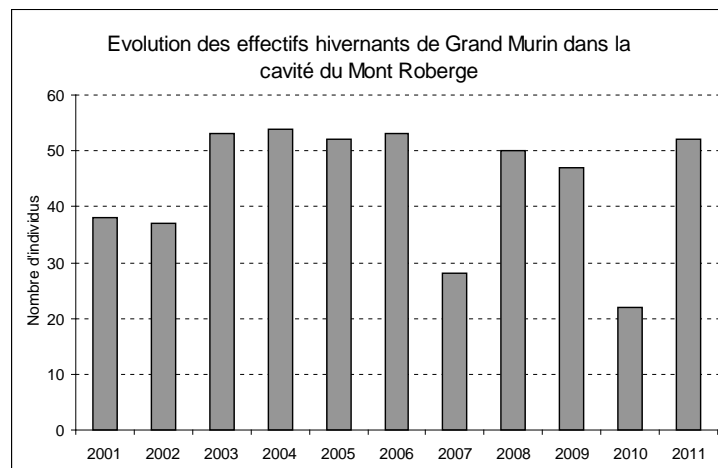
Colonies de parturition :

5 colonies connues en Haute-Normandie, la plus proche est localisée à Gournay en Bray, à 50 km au Nord.



Menaces principales et préconisations de gestion

Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent régresser et les effectifs sont peu élevés (souvent moins de 10 individus en léthargie par site). Seules quelques cavités présentent des effectifs supérieurs. En moyenne ce sont 44 grands murins qui sont décomptés dans les cavités du Mont Roberge, soit 2/3 des effectifs observés dans le secteur de Vernon. Ce site est donc particulièrement important pour cette espèce.



Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

Code Natura 2000 : 1321

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national.
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive
habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Ce vespertilion de taille moyenne a un avant bras d'environ 40 mm pour une envergure inférieure à 250 mm. Il pèse en moyenne 9 g. Il se reconnaît à son museau noir et ses oreilles noires, un dos marron-roux et un ventre blanc-roux. La confusion est possible avec le Murin à moustaches ou le Murin de Natterer.

Biologie et comportement

Espèce sédentaire, les déplacements entre les gîtes d'hibernation et de reproduction sont faibles.

Hibernation

L'espèce apprécie les cavités profondes et obscures avec des températures constantes d'environ 12 C. Elle hiberne d'octobre à avril, les effectifs les plus élevés sont d'ailleurs rencontrés en début de printemps. Elle se rencontre en groupe ou isolée.

Reproduction

Les femelles se réunissent à partir du mois de mai-juin dans des greniers, combles ou souterrains (1 cas en Haute-Normandie), souvent en colonie mixte avec le Grand Rhinolophe (cas notamment en Normandie). Elles donnent naissance à un jeune chaque année. Ceux-ci sont volants à partir de 4 semaines. Les colonies normandes varient de 40 à plus de 500 femelles.

Territoire de chasse

C'est un murin nocturne qui fuit la lumière. Il chasse dans un rayon de 10 km autour de ses gîtes de reproduction. Il se nourrit de mouches et d'araignées qu'il capture dans les feuillages ou autour des bâtiments.

Répartition

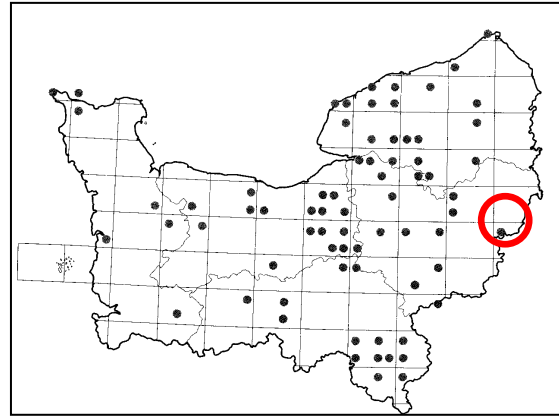
En Europe : occidentale, centrale et méridionale.

En France : observé dans toutes les régions de France, mais peu abondant.

En Haute-Normandie : Peu commun (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

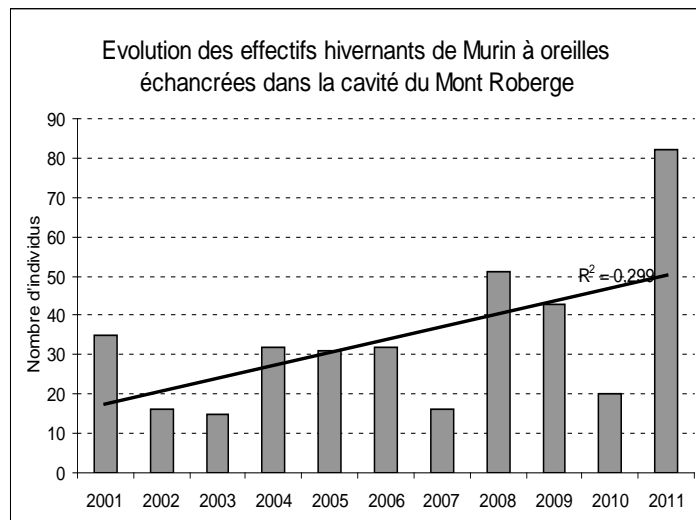
Colonies de parturition :

3 colonies en Haute-Normandie.



Menaces principales et préconisations de gestion

Hormis quelques sites, les effectifs observés en Haute-Normandie en hiver sont souvent inférieurs à 10 individus. Dans l'Eure, les sites de Beaumont le Roger et Tillières sur Avre accueillent plus de 20 individus. Le site du Mont Roberge concentre la majorité des individus observés dans un rayon proche de Vernon. Les cavités de Genainville et Ambleville accueillent en moyenne 9 individus (Font, 2010). Le site du Mont Roberge montre une tendance à l'augmentation des effectifs de cette espèce et donc toute son importance pour la conservation du Murin à oreilles échancrées localement.



La recherche et la protection de colonies de parturition aux alentours, favoriseraient la préservation de l'espèce.

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Code Natura 2000 : 1323

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national, considérée comme quasi menacée sur la liste rouge des espèces menacées en France ;

Espèce d'intérêt communautaire :

Annexes II et IV de la Directive habitats

Annexe II de la Convention de Bonn

Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Le Murin de Bechstein est de taille moyenne avec une envergure légèrement inférieure à 300 mm et un poids de 10 g. Son pelage est marron clair dessus et blanc dessous, son museau est rose. Il se reconnaît principalement à ses longues oreilles dépassant son museau. La confusion est possible avec le Grand Murin et parfois les oreillards.

Biologie et comportement

C'est une espèce sédentaire et arboricole, les mouvements connus actuellement n'excèdent pas 35 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre jusqu'à avril principalement dans des arbres. Le Murin de Bechstein se rencontre exceptionnellement dans des cavités et souvent à l'unité.

Reproduction

À la fin du printemps, les femelles se regroupent en colonie de 10 à 40 individus dans des arbres creux (principalement des trous de pic). Elles donnent naissance à un jeune par an qui est généralement volant à partir de la mi-août. Plusieurs gîtes sont utilisés durant cette période.

Territoire de chasse

Le Murin de Bechstein chasse dans un rayon proche autour de son gîte (entre 200 m et 2 km). Il affectionne surtout les forêts de feuillus âgées et diversifiées. Son régime alimentaire est composé de diptères (mouches et moustiques), de papillons et parfois de névroptères.

Répartition

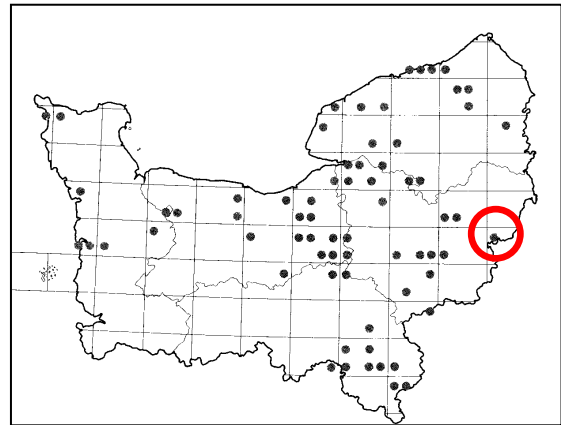
En Europe : Région tempérée, et localisé.

En France : Surtout dans la moitié nord de la France. Espèce mal connue.

En Haute-Normandie : Espèce mal connue du fait de sa rareté en cavité et de ses mœurs arboricoles. Il est présent dans toute la Normandie mais toujours localisé. Hormis quelques cavités, les densités hivernales sont toujours faibles (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

Quelques colonies de parturition connues en Normandie

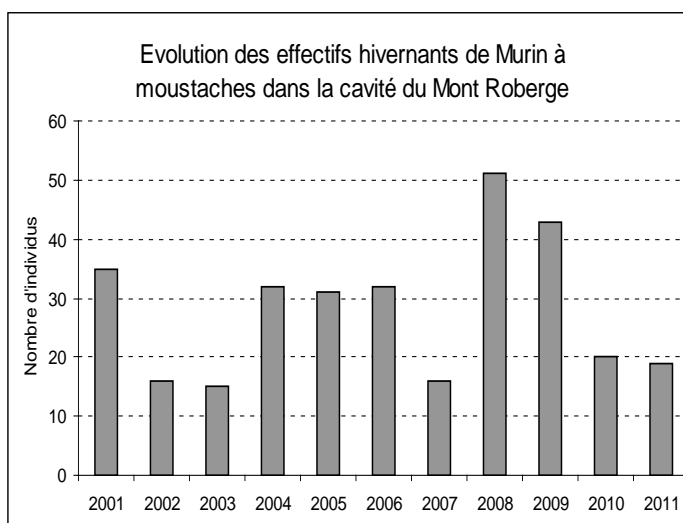


Menaces principales et préconisations de gestion

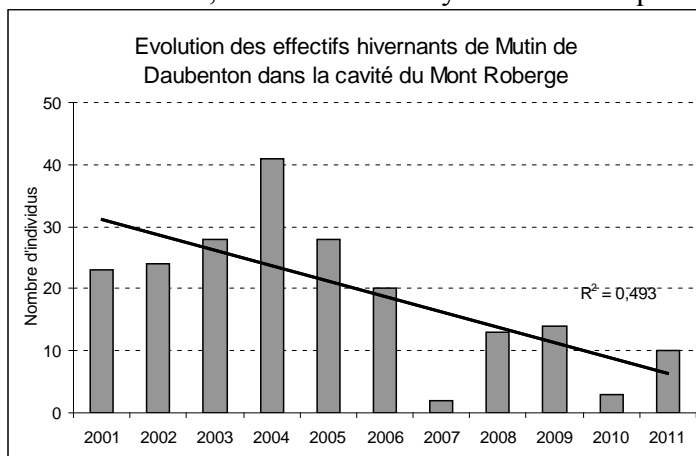
Avec 1 individu observé en 2008, et 1 en 2009, le Mont Roberge ne constitue pas un site d'hivernage pour le Murin de Bechstein. Les données concernant cette espèce sont rares localement. Il est signalé également dans la vallée de l'Epte (Font, 2010). Par contre, une meilleure connaissance de l'activité des chauves-souris à l'automne, permettrait d'évaluer l'importance du site pour cette espèce lors des accouplements. Les massifs forestiers de Vernon constituent un habitat favorable pour cette chauve-souris forestière.

3.3.3 Les autres espèces

- Le **Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*) est considéré comme commun en Normandie. Dans les grottes du Mont Roberge, il représente 16% des observations avec en moyenne 28 individus. En 2008, pas moins de 51 individus étaient notés, ce qui est peu commun dans la région. Ses colonies de parturition sont mal connues.



- Le **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*) est une espèce commune qui s'observe surtout lorsqu'elle chasse au dessus des plans d'eau ou des rivières. À tendance arboricole, ce murin est moyennement fréquent dans les cavités en hiver. Les effectifs rencontrés dans le site Natura 2000 sont intéressants pour la région où peu de cavités accueillent entre 30 et 40 individus. La majorité des individus locaux sont rencontrés dans cette cavité. On notera néanmoins une baisse des effectifs depuis 2006, difficile à expliquer dans l'état des connaissances actuelles.



- Le **Murin de Natterer** (*Myotis Nattererii*), chauve-souris arboricole, s'observe régulièrement dans les cavités de la région. Il est considéré comme commun en Normandie. Hormis quelques cavités en Haute-Normandie, les effectifs hivernaux restent faibles et souvent inférieurs à 10 individus. Cette espèce est ici observée plus ou moins régulièrement, mais ce sont tout au maximum 3 individus qui sont notés.
- **Oreillard** indéterminé (*Plecotus sp.*). Deux espèces d'oreillards sont connues en Normandie. Celles-ci s'observent rarement en cavité durant l'hiver. Il est probable que l'espèce concernée soit l'Oreillard roux. Principalement arboricole, cette chauve-souris commune ne présente jamais d'effectifs importants dans les cavités. En fonction des hivers ce sont entre 0 et 7 individus qui sont notés.

- La **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) est probablement la chauve-souris la plus commune de Normandie, elle est généralement rare en cavité. Elle n'a été contactée dans les grottes du Mont Roberge qu'une seule fois en 2002. Une carrière proche de la cavité du Mont Roberge est utilisée comme site d'hivernage et pour l'accouplement durant l'automne.

3.3.4 Synthèse sur les chauves-souris du site Natura 2000

Le tableau ci-dessous reprend quelques informations synthétiques pour chaque espèce de chauve-souris rencontrée dans les grottes du Mont Roberge. Rappelons que cette dernière accueille en moyenne 180 individus représentant 10 espèces de chauves-souris, et bien qu'elle soit la grotte présentant les plus grands effectifs, d'autres sites à proximité accueillent également une partie des populations locales (rayon 10 km). Parmi ces 10 espèces, six d'entre elles sont inscrites sur la liste rouge des mammifères de Normandie.

Tableau 10 Synthèse sur les espèces de chauves-souris rencontrées dans le site Natura 2000

Espèce	Statut HN	Statut européen	Effectif maximum recensé (% de la population locale)	Remarques
Petit Rhinolophe	TR, D	An II An IV	69 (30%)	1 colonie de parturition connue
Grand Rhinolophe	R, D	An II An IV	17 (30%)	
Grand Murin	PC, V	An II An IV	54 (80%)	
Murin à oreille échancrée	PC, V	An II An IV	82 (>90%)	Tendance à l'augmentation des effectifs
Murin de Bechstein	PC, V	An II An IV	1	Espèce arboricole
Murin à moustaches	C, F	An IV	51	
Murin de Daubenton	C, F	An IV	41	Baisse des effectifs depuis 2006
Murin de Natterer	R, F	An IV	3	
Oreillard sp.	-	An IV	7	
Pipistrelle commune	C, F	An IV	2	

Légende :

Statut HN (Haute-Normandie) :

Rareté : TR : très rare, R : Rare, PC : peu commune, C : commun

Vulnérabilité : D : en danger, V : vulnérable, F : faible

En grisé : espèce inscrite sur la liste rouge des mammifères de Normandie

D'après GMN, 2000

Statut européen :

An II : espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitats, An IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive habitats

3.4 LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

L'intérêt du site repose essentiellement sur les chiroptères avec la présence de plusieurs espèces devenues rares dans la région. Les effectifs sont importants pour trois espèces : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et le Petit Rhinolophe. En ce qui concerne le Grand Rhinolophe, malgré des effectifs faibles de 10 individus en moyenne, cela représente un site important pour la conservation de cette espèce.

La conservation de l'ensemble des chauves-souris présentes ne peut se limiter au site Natura 2000 *stricto sensu*. En effet, le site Natura 2000, tel qu'il est défini actuellement, ne prend en compte que l'entrée du site d'hibernation et de reproduction éventuelle. Si la préservation de ce site Natura 2000 est primordiale pour les chiroptères, il est indispensable, dans un souci de conservation à long terme de ces espèces, de mener des actions au-delà du site Natura 2000, en tenant compte de l'ensemble des territoires utilisés par les chauves-souris lors de leur cycle vital, il faut donc :

- conserver les sites d'hibernation et maintenir leur quiétude ;
- rechercher et préserver les sites de reproduction ;
- rechercher et préserver les sites de mise bas ;
- identifier et maintenir les territoires de chasse ;
- identifier et maintenir les corridors écologiques reliant les différents territoires utilisés ;

Quant à **la flore**, avec une centaine d'espèces recensées, elle ne représente pas un intérêt majeur sur le site. Aucune espèce végétale n'est communautaire, seules deux d'entre elles sont patrimoniales en Haute-Normandie.

Les habitats, en raison de leur faible surface, ne sont pas non plus l'enjeu majeur du site. Pelouse, lisière thermophile, roncier, chênaie-charmaie sont les quatre habitats dominants sur le site et ne sont pas d'un intérêt particulier. La forêt de ravin à Frêne et Sycomore, seul habitat d'intérêt européen et prioritaire, n'est présente qu'en marge du site sur le site. En revanche, elle domine nettement dans les pentes situées à proximité et forme avec la chênaie-charmaie un vaste boisement autour du site.

L'intérêt du site reposant essentiellement sur les chiroptères, les habitats à proximité des différentes entrées n'ont donc qu'un intérêt limité. Le problème qui peut toutefois survenir est la fermeture complète de la pelouse. Actuellement, la forêt et les ronciers ont tendance à progresser et font disparaître la pelouse. Or, il ne faudrait pas que les entrées des cavités soient totalement obturées par la végétation, les chiroptères, dans ce cas, risqueraient de ne plus avoir d'accès suffisants. Le maintien d'un accès libre aux chauves-souris passe par une limitation des arbres, arbustes et ronciers permettant de plus la conservation de la pelouse calcicole, habitat qui ne cesse de disparaître dans notre région.

3.5 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Le site Natura 2000 concerne en priorité les populations hibernantes de quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (le Murin de Bechstein n'étant que très occasionnel), mais également d'autres espèces non inscrites à l'annexe II de la Directive habitats. Il est possible que ce site Natura 2000 soit également utilisé comme site de reproduction en septembre.

3.5.1 Sites d'hibernation

La disparition des sites d'hibernation constitue une menace pour les populations de chauves-souris. Le facteur le plus important de ce site réside dans sa disparition de manière naturelle (éboulis). Cependant, les études réalisées par l'INERIS (2003) montrent qu'hormis certains secteurs (les Picards), la cavité reste globalement saine.

L'hibernation constitue une période très sensible pour les chauves-souris. Des réveils intempestifs par des dérangements humains peuvent entraîner, dans le meilleur des cas, le déplacement des individus, et dans le pire, la mort. Il est donc indispensable d'éviter tout risque de dérangement à l'intérieur de la grotte. La présence du site sur un terrain de la Défense et d'une grille à toutes les entrées ont assuré, jusqu'à aujourd'hui, la tranquillité des espèces. Cependant, ces grilles ne sont pas idéales pour le passage des chauves-souris et pourraient être améliorées.

Les modifications à l'extérieur du site peuvent également être perturbatrices. La pelouse présente devant l'entrée permet, dans son état actuel, de garder un accès aisé pour les chiroptères.

3.5.2 Sites de parturition

Il est peu probable que la grotte du Mont Roberge serve de site de parturition. Par contre, même si le site est de faible surface, les arbres présents autour de la cavité peuvent être utilisés comme gîtes par les chauves-souris arboricoles (Murin de Bechstein, oreillards...). Actuellement, aucune recherche d'arbre gîte n'a été réalisée sur le site.

3.5.3 Sites de chasse

Les sites de chasse au sein du site Natura 2000 ne sont pas connus. Il est probable que le bois soit utilisé pour la recherche de nourriture, cependant, vu la faible surface du site, ceci doit être ponctuel. Il faut tout de même maintenir la qualité des habitats présents autour de la cavité, le plan de gestion de l'ONF (2003) va dans ce sens.

3.6 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000

La conservation des populations de chiroptères au sein du site Natura 2000 n'est possible qu'en conservant l'ensemble des sites utilisés par les espèces au cours de l'année. La disparition par exemple du site de parturition d'une espèce entraînerait inévitablement sa disparition localement.

3.6.1 Sites d'hibernation et de reproduction

La grotte du Mont Roberge n'accueille qu'une partie des populations hivernales de chauves-souris dans un rayon de 10 km. De nombreuses autres cavités sont présentes au sud-est, à moins de 2 km et sont toutes situées en rive droite de la Seine. Deux châteaux, situés à moins de 4 km de la grotte du Mont Roberge, sont connus pour abriter également des chauves-souris en hibernation. L'ensemble de ces sites d'hibernation constitue un réseau indispensable au maintien de populations viables et dont il est primordial de maintenir la fonctionnalité.

3.6.2 Sites de parturition

Un seul site de parturition concernant le Petit Rhinolophe est connu à Pressigny l'Orgueilleux, à environ 3 km du site. En ce qui concerne les autres espèces, aucun site de parturition n'est actuellement connu. Hormis le Murin de Bechstein qui est arboricole, les autres espèces communautaires sont anthropophiles et les femelles mettent bas généralement

dans des bâtis (granges, combles..). Il est nécessaire de trouver où se situent ces sites de parturition afin d'en assurer la conservation.

3.6.3 Sites de chasse

Dans un rayon de 10 km autour du site, il est nécessaire de maintenir et de restaurer des habitats de qualité, susceptibles d'apporter une ressource alimentaire suffisante. La disparition des haies, vergers, prairies, bois peut être considérée comme néfaste. La qualité de ces sites de chasse est d'autant plus importante autour des sites de parturition.

De nombreuses protections existent déjà dans ce rayon de 10 km (ZSC, ZNIEFF) et assurent en partie la conservation d'habitats de qualité (forêts, coteaux...) pour la recherche de nourriture. La forêt domaniale située au-dessus de la cavité du Mont Roberge constitue probablement un territoire de chasse particulièrement attractif pour les chauves-souris.

3.6.4 Corridors écologiques

Les corridors écologiques reliant les différents sites utilisés par les chauves-souris au cours d'une année ne sont pas connus. Pourtant, il est primordial qu'ils soient nombreux et de bonne qualité pour assurer les connexions entre les sites de chasse, de parturition et d'hibernation.

4 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif principal de ce site Natura 2000 est la conservation à long terme des 5 espèces de chauves-souris communautaires présentes, et la préservation de l'ensemble des populations de chauves-souris utilisant la cavité. Pour y répondre, plusieurs actions doivent être menées, les unes, au sein du site Natura 2000, visant principalement la pérennité de la cavité ; les autres, hors du site Natura 2000, ayant pour objectif d'assurer la conservation à long terme des populations de chauves-souris par la préservation d'un réseau de sites favorables aux chiroptères (sites de parturition, de chasse...).

4.1 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Pour répondre à l'objectif de conservation à long terme des chauves-souris de la cavité du Mont Roberge, il est essentiel de mettre en place diverses actions déclinées suivant 4 objectifs (*cf.* tableau 11 page suivante) :

- Obj. A : Conservation de cavités favorables aux chauves-souris
- Obj. B : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. C : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

L'évaluation des actions sera réalisée à partir des suivis des populations de chauves-souris durant l'ensemble de la mise en œuvre du document d'objectif.

Tableau 11 Les objectifs au sein du site Natura 2000

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées		Outils envisagés		
				Favorables	Défavorables			
Conservation des populations de chauves-souris du site Natura 2000	Conservation de cavités favorables aux chauves-souris (Obj. A)	A1 Extension du site Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> Intégrer à minima l'ensemble des cavités et toutes leurs entrées 	L'ensemble des cavités et toutes les entrées	Toutes les espèces de chauves-souris			Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	
		A2 Suivi de l'ensemble des cavités <ul style="list-style-type: none"> Évaluation régulière des risques d'effondrement Définition des conditions hygrothermiques des cavités par un suivi 					Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	
		A3 Modification de toutes les entrées <ul style="list-style-type: none"> Amélioration des ouvertures pour le swarming 					Contrat Natura 2000 : A32323P et/ou Charte Natura 2000	
	Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris autour des cavités (Obj. B)	B1 Extension plus large du site Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> Réflexion à mettre en place avec le nouveau COPIL (réseau de cavités, site éclaté) 	Cavités Chênaie-charmaie Forêt de ravin à Frêne et Sycomore	Toutes les espèces de chauves-souris				Animation du site, mise en œuvre du DOCOB
		B2 Maintien d'un milieu ouvert devant les entrées	Pelouse calcicole Ronciers	Toutes les espèces de chauves-souris		Pas d'action en faveur des milieux ouverts dans le plan de gestion 2003-2017 (ONF)		Contrat Natura 2000 : A32304R et A32305R A32303P et A32303R et/ou Charte Natura 2000
		B3 Conservation d'un milieu forestier de qualité <ul style="list-style-type: none"> Pas trop d'enrésinement Pas de coupes à blanc trop grandes Favoriser le traitement irrégulier Maintien d'arbres à cavité et d'arbres sénescents à l'ha 	Lisière forestière Chênaie-charmaie Forêt de ravin à Frêne et Sycomore	Toutes les espèces de chauves-souris et en particulier les espèces arboricoles	Plan de gestion (ONF) 2003-2017 : Gestions respectueuses des habitats et des espèces (maintien des arbres à cavités, conservation des habitats communautaires)	Enrésinement Utilisation d'engins lourds (débardage)		Contrat Natura 2000 : F22701, F22712, F22717 et/ou Charte Natura 2000
	Amélioration des connaissances sur les chauves-souris (Obj. C)	C1 Suivis des populations de chauves-souris <ul style="list-style-type: none"> Suivi mensuel de septembre à avril (une année seulement) Suivi hivernal Inventaire automnal 	L'ensemble des cavités	Toutes les espèces de chauves-souris				Animation du site, mise en œuvre du DOCOB
	Sensibilisation du grand public et des collectivités (Obj. D)	D1 Communication régulière vers le grand public		Toutes les espèces de chauves-souris				Animation du site, mise en œuvre du DOCOB (communication)
		D2 Sensibilisation au sein des écoles						

4.2 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000

La conservation à long terme des populations de chauves-souris ne peut être efficace qu'en tenant compte de l'ensemble de leur cycle vital. La problématique de ce site Natura 2000 se situe donc bien au-delà de ses limites officielles. Diverses actions, déclinées selon 4 nouveaux objectifs, doivent être mises en place dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000 (*cf.* tableau 12 page suivante) :

- Obj. E : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
- Obj. G : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Abréviations utilisées dans le tableau 12 :

PIAC : Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Tableau 12 Les objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées		Outils envisagés
				Favorables	Défavorables	
Amélioration des connaissances sur les chauves-souris (Obj. E)	E1 Recherche des sites de parturition		Toutes les espèces de chauves-souris			Animation du PIAC et/ou animation du site, mise en œuvre du DOCOB
	E2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction, et de chasse					
	E3 Recherche des corridors de déplacement			Mise en place du SRCE		
Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition (Obj. F)	F1 Identification et communication avec les propriétaires		Toutes les espèces de chauves-souris			Contrats et/ou charte après extension du site Natura 2000 et animation du PIAC
	F2 Application de la méthode de protection la plus appropriée pour chaque site					
Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris (Obj. G)	G1 Favoriser les connexions avec les autres sites à chiroptères connus (Natura 2000 entre autres)	Tous les milieux	Toutes les espèces de chauves-souris		Homogénéisation des paysages	Animation du PIAC
	G2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enrésinement • Pas de défrichement complet • Pas de grandes coupes à blanc • Favoriser une strate arbustive diversifiée pour favoriser l'entomofaune • Conservation d'arbres à cavités et d'arbres sénescents 	Forêts Bois Bosquets	Toutes les espèces de chauves-souris et en particulier les espèces arboricoles	Conservation des arbres gîtes Diversités des bois et bosquets Agroforesterie	Enrésinement Monoculture Coupe systématique des arbres sénescents Produits phytosanitaires	Contrats et/ou charte après extension du site Natura 2000 Bonnes pratiques sylvicoles et/ou Plan Simple de Gestion Animation du PIAC et/ou Animation du site, mise en œuvre du DOCOB
	G3 Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des linéaires de haies, des prairies et des vergers hautes tiges • Limiter les traitements chimiques 	Milieux agricoles	Toutes les espèces de chauves-souris	Agriculture extensive et/ou biologique Pâturage Fauche	Traitements antiparasitaires rémanents des animaux	Contrats agricoles et Animation du PIAC et/ou Animation du site, mise en œuvre du DOCOB
Sensibilisation du grand public et des collectivités (Obj. H)	H1 Communication régulière vers le grand public		Toutes les espèces de chauves-souris			Animation du PIAC et/ou Animation du site, mise en œuvre du DOCOB
	H2 Sensibilisation au sein des écoles					

5 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS AU SEIN DU SITE

Les opérations envisagées pour atteindre les objectifs peuvent bénéficier de plusieurs outils que sont les contrats Natura 2000 avec les mesures 323 (non agricoles non forestières) et 227 (forestières), et la charte Natura 2000 spécifique au site.

La charte Natura 2000 avec son formulaire d'adhésion, et les mesures auxquelles il est fait référence dans le texte ci-après sont en annexe (*cf.* annexes 3 et 4).

Toutes les actions opérationnelles mises en place au sein du site Natura 2000 devront être menées en cohérence avec le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

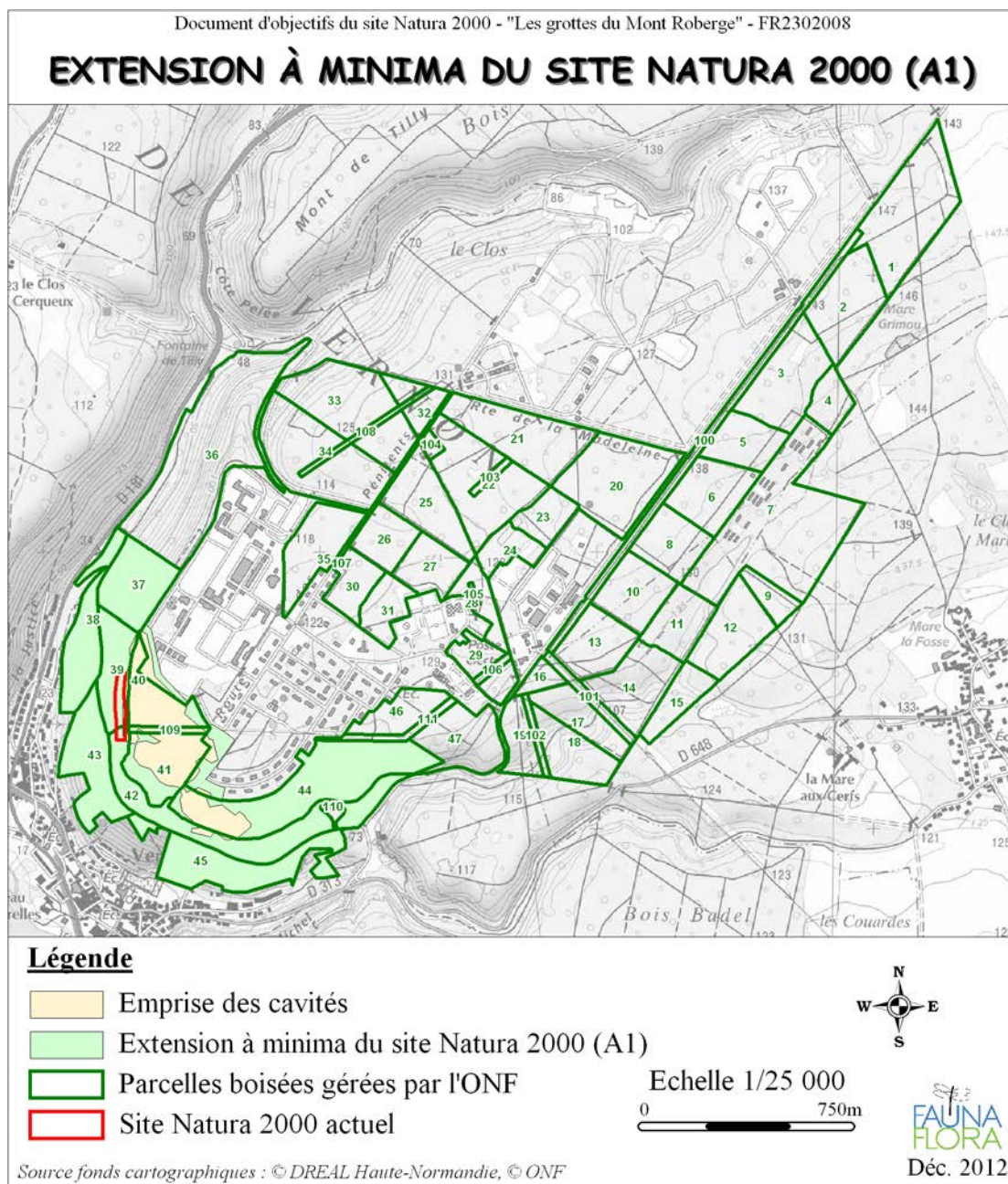
5.1 CONSERVATION DE CAVITÉS FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS (OBJ. A)

5.1.1 Extension du site Natura 2000 (A1)

Le site Natura 2000 ne comprend que deux des entrées des cavités qui communiquent toutes entre elles. De même, actuellement, seuls les habitats localisés au droit des entrées de la Fouine et Mont Roberge sont situées dans le site Natura 2000. Pour les autres entrées, le développement d'une végétation trop importante devant limiter l'accès aux cavités pour les chauves-souris jusqu'à l'interdire.

Cela a pour conséquence de mettre en place des actions limitées qui ne peuvent répondre complètement aux objectifs de conservation des chauves-souris.

Afin de répondre à cet objectif, il est indispensable que l'ensemble de la cavité soit pris en compte, c'est-à-dire, à minima, toutes les entrées, la surface au-dessus de l'ensemble des cavités et un espace devant les entrées permettant de conserver une continuité entre les cavités (site d'hibernation et probablement de reproduction) et les territoires de chasse des chauves-souris.



Afin que la délimitation du site Natura 2000 soit facilement identifiable *in situ*, il est cohérent d'envisager que les parcelles boisées gérées par l'ONF servent de limite (*cf.* carte de l'extension à minima du site Natura 2000 (A1)). Ainsi, 10 parcelles sont concernées et référencées à l'ONF sous les identifiants suivants :

- LRBA_00037
- LRBA_00038
- LRBA_00039
- LRBA_00040
- LRBA_00041
- LRBA_00042
- LRBA_00043
- LRBA_00044
- LRBA_00045
- LRBA_00109

Il faut noter que les cavités s'étendent également en dessous d'une zone non boisée qui a été aussi intégrée à l'extension.

Action opérationnelle (A1)	Extension du site Natura 2000
Type d'outil envisagé	Animation du site, mise en œuvre du DOCOB

5.1.2 Suivi de la cavité (A2)

Le site est bien connu et des relevés topographiques précis ont déjà été réalisés. Plusieurs études ont déjà été menées au sein de la cavité du Mont Roberge afin d'évaluer les risques d'effondrement. Hormis le secteur des Picards, le site ne présentait pas de risque majeur. INERIS (2003) préconise un suivi visuel quinquennal afin d'évaluer l'évolution géotechnique du site. Ce suivi est donc à prévoir dès la mise en œuvre du DOCOB.

Le suivi des conditions hygrothermiques aura pour objectif de mieux comprendre l'occupation du site par les chauves-souris et par la suite de modifier les différentes entrées si cela s'avère nécessaire. Ces résultats seront à croiser avec l'étude des risques de la cavité. Ce suivi durera 2 ans (2013 et 2014) et nécessite la pose de 10 récepteurs thermiques (type Thermochron dallas) et de 3 récepteurs hygrothermiques (type Dallas température et RH logger). Les récepteurs sont disposés dans des endroits choisis et enregistrent les variations thermiques et hygrométriques de la cavité durant 1 an sur un pas de temps de 6 heures.

La mise en place du suivi de la cavité peut être prise en charge dans l'animation du DOCOB. Notons que le GMN possède ce genre d'outils et maîtrise ce type d'étude.

Action opérationnelle (A2)	Expertise géologique et évaluation des risques Suivi des conditions thermiques et hygrométriques
Préconisation de chantier	Réaliser les actions et la pose des récepteurs en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type d'outil envisagé	Animation du site, mise en œuvre du DOCOB

5.1.3 Modification des entrées (A3)

Toutes les entrées sont fermées par des portes ou des grillages. Si ces fermetures n'empêchent pas l'entrée des chauves-souris, elles peuvent les perturber lors du swarming en période d'accouplement. Les entrées resteront fermées afin d'empêcher toute pénétration du public dans la cavité, mais elles seront équipées de grilles adaptées aux chauves-souris, pour leur faciliter l'entrée et ainsi favoriser l'activité de swarming.

Néanmoins, seules deux entrées des cavités sont concernées par le site Natura 2000 actuel, les autres entrées étant hors site. Pour ces dernières, l'intervention ne pourra être réalisée qu'après extension du site Natura 2000 (cf. objectif A1).

Action opérationnelle (A3)	Modification des entrées
Préconisation de chantier	À réaliser en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type d'outil envisagé	Signature de la Charte Natura 2000 Mesures 323 : A32323P "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site"

5.2 MAINTIEN D'HABITATS DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. B)

5.2.1 Extension plus large du site Natura 2000 (B1)

Même si l'extension à minima du site Natura 2000 (cf. objectif A1) permet d'intégrer une partie de la forêt située au-dessus, cet ensemble, au regard de la mobilité des chauves-souris, reste de petite surface. Pour répondre dans les meilleures conditions à l'objectif de conservation des populations de chauves-souris, il est nécessaire de prendre en compte, entre autres, les autres cavités situées à proximité et accueillant également des chauves-souris (site Natura 2000 éclaté).

Cette réflexion sur une extension plus large du site sera à mener avec les membres du nouveau COPIL qui sera mis en place après le transfert de propriété.

Action opérationnelle (B1)	Extension plus large du site Natura 2000
Type d'outil envisagé	Animation du site, mise en œuvre du DOCOB

5.2.2 Maintien d'un milieu ouvert devant les entrées (B2)

Sans entretien et à moyen terme, les entrées de la Fouine et Mont Roberge se trouveront envahies par la végétation, ce qui pourrait par la suite gêner l'accès aux chauves-souris et modifier des conditions hygrométriques et thermiques de la cavité. Un entretien régulier des pelouses par une fauche annuelle ou biennale devrait permettre de répondre à cet objectif (A32304R). La périodicité de la fauche est à adapter en fonction de la dynamique de végétation de la pelouse et des ronciers. La première année, il sera peut-être nécessaire d'envisager un débroussaillage (A23305R) permettant également de limiter la progression de la forêt.

Sans entretien, les autres entrées (*cf.* extension du site, A1) seront également à long terme obstruées par la végétation. Pour ces autres entrées, il faudra également prévoir un entretien régulier et peut-être un débroussaillage la première année après extension du site (A1).

Il pourrait même être envisagé d'instaurer un entretien de ces milieux ouverts par une gestion pastorale d'entretien (A32303P et A32303R).

Action opérationnelle (B2)	Maintien d'un milieu ouvert devant les entrées
Préconisation	Éviter les travaux de fauche lors de l'hibernation des chauves-souris
Type d'outil envisagé	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure 323 : A32304R "Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts" A32305R "Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger" A32303P "Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique" A32303R "Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique"

5.2.3 Maintien d'un milieu diversifié (B3)

Les habitats présents au sein du site Natura 2000 ne représentent qu'une infime partie des habitats qui se rencontrent autour du site. Un plan de gestion simple mis en place par l'ONF ne préconise pas d'action particulière (aucune exploitation) au niveau du site Natura 2000. Hormis devant les entrées, aucune action particulière n'est préconisée.

Pour le reste des parcelles boisées concernées par l'extension du site Natura 2000 (cf. objectifs A1 et B1), le plan de gestion de l'ONF ne va pas à l'encontre de l'objectif de conservation des chauves-souris. Quelques recommandations peuvent être rappelées :

- éviter l'enrésinement ;
- éviter des coupes à blanc sur de trop grandes surfaces ;
- éviter l'utilisation d'engins lourds (débardage) au dessus des cavités ;
- favoriser le traitement irrégulier ;
- maintien d'arbres à cavités et maintien d'arbres sénescents pour favoriser la présence d'espèces arboricoles comme le Murin de Bechstein ou la Barbastelle ;
- s'assurer qu'il n'y a pas de chauves-souris à l'intérieur des arbres lors des coupes.

Certaines actions comme la conservation d'arbres sénescents, de clairières et de landes, et l'aménagement de lisières étagées peuvent faire l'objet de contrats Natura 2000.

Action opérationnelle (B3)	Conservation d'un milieu forestier de qualité
Préconisation	Suivre le plan de gestion (ONF)
Type d'outil envisagé	Signature de la Charte Natura 2000 Mesures 227 : F22701 "Création ou rétablissement de clairières ou de landes" F22712 "Dispositif favorisant le développement de bois sénescents, arbres isolés ou îlots d'arbres Natura 2000" F22717 "Travaux d'aménagement de lisière étagée"

5.3 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. C)

5.3.1 Suivi des populations de chauves-souris (C1)

Dans la première année de la réalisation du document d'objectifs, un suivi mensuel allant de septembre 2013 à avril 2014 sera mis en place permettant de mieux comprendre l'utilisation du site par les chauves-souris. Par la suite, un décompte hivernal (tel celui réalisé actuellement) sera effectué chaque année et permettra d'analyser l'évolution des populations hibernantes.

Afin de compléter les informations sur l'utilisation du site en période de reproduction, deux captures temporaires, réparties sur les mois de septembre et octobre 2013 et 2014 (en fonction des conditions climatiques), seront réalisées.

Action opérationnelle (C1)	Suivi des populations de chauves-souris au sein de la cavité
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Coordonner les études liées au site Natura 2000 et au Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
Type d'outil envisagé	Animation du site, mise en œuvre du DOCOB

5.4 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. D)

La conservation des populations de chauves-souris passe par une meilleure perception de ces espèces par la population. La communication constitue donc un élément majeur pour atteindre les objectifs de conservation. Par contre, cette communication sera locale et complémentaire des opérations de sensibilisation réalisées à l'échelle régionale (Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères) ou nationale (nuit de la chauve-souris...). Ces actions de communication devraient également permettre d'obtenir des informations sur les espèces anthropophiles (sites de parturition, sites d'hibernation...).

Deux actions sont incontournables : utilisation régulière de la presse locale et des outils de communication locaux, et une sensibilisation auprès des scolaires. Pour la première, une information régulière sur les chauves-souris, en particulier au printemps et en été doit passer dans la presse locale ou les journaux communaux. En ce qui concerne la seconde, des demi-journées de sensibilisation sur le thème de la chauve-souris auprès des scolaires peuvent être proposées régulièrement.

La partie communication et sensibilisation sera conduite par la structure animatrice du DOCOB.

Action opérationnelle (D)	Communication régulière vers le grand public (D1) Sensibilisation au sein des écoles (D2)
Préconisation	Réaliser les actions de façon très régulière
Type d'outil envisagé	Animation du site, mise œuvre du DOCOB (communication)

6 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DANS UN RAYON DE 10 KM

6.1 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES- SOURIS (OBJ. E)

6.1.1 Recherche des colonies de parturition (E1)

Ces actions se réaliseront hors du site Natura 2000, l'objectif principal est de rechercher la ou les colonies de parturition des 5 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000. Il semble pertinent de limiter les démarches de recherche dans un premier temps aux bâtiments communaux (églises, bâtiments divers) qui seront plus aisés à protéger. Au sein de ce périmètre des 10 km, ce sont une trentaine de communes de l'Eure qui sont concernées.

Les recherches dans les bâtiments se dérouleront entre les mois de mai et juillet inclus (période de parturition) sur 5 années.

Cet objectif peut être intégré dans le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

Action opérationnelle (E1)	Recherche des colonies de parturition
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Être à l'écoute des personnes rencontrées
Type d'outil envisagé	Animation du Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères Animation du site, mise en œuvre du DOCOB

6.1.2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse (E2)

La démarche précédente de contact avec les communes devrait permettre également de trouver d'autres sites d'hibernation (caves, cavités...).

Action opérationnelle (E2)	Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse
Préconisation	Être à l'écoute des personnes rencontrées
Type d'outil envisagé	Animation du Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères Animation du site, mise en œuvre du DOCOB

6.1.3 Recherche des corridors de déplacements (E3)

Le maintien d'un maillage d'habitats favorables aux déplacements des chauves-souris constitue un élément important dans la pérennité des espèces. Ces recherches de corridors peuvent s'inscrire dans le cadre du Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères mais également dans le cadre de l'élaboration des Trames Vertes et Bleues à l'échelle locale, les chauves-souris pouvant être un support à l'élaboration de ces trames vertes et bleues.

Les corridors de déplacements peuvent être mis en évidence par un suivi télémétrique des chauves-souris. De plus, ce type de suivis peut permettre la découverte de colonies de parturition.

Action opérationnelle (E2)	Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse
Préconisation	Être à l'écoute des personnes rencontrées
Type d'outil envisagé	Animation du Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères Animation du site, mise en œuvre du DOCOB

6.2 PROTECTION PÉRENNE DES SITES D'HIBERNATION ET DE PARTURITION (OBJ. F)

Une douzaine de sites d'hibernation sont déjà recensés dans le rayon des 10 km. Un contact sera pris avec le propriétaire et une méthode de protection appropriée sera définie avec ce dernier afin de pérenniser la cavité. Chaque site sera étudié au cas par cas. Il en sera de même pour les sites de parturition découverts (E1).

La protection d'un site de parturition ou d'hibernation d'une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitats pourra bénéficier des outils dédiés aux sites Natura 2000, uniquement après extension du site des grottes du Mont Roberge. Pour les sites d'hibernation ou de parturition des autres espèces, plusieurs mesures, relayées par le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères, peuvent être mises en place :

- simple convention de gestion ;
- acquisition par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie ;
- intégration au réseau Espace Naturel Sensible ;
- arrêté préfectoral de protection de biotope...

Action opérationnelle (F)	Communication avec les propriétaires (F1) Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition (F2)
Préconisation	Choix pertinent et adéquat de la protection
Type d'outil envisagé	Contrats et/ou charte Natura 2000 après extension du site Natura 2000 et Animation du Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

6.3 MAINTIEN D'HABITATS DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ.G)

Comme explicité dans le chapitre 3.1, dans les 10 km autour des grottes du Mont Roberge, de nombreux sites bénéficient d'une protection plus ou moins forte (ZSC, ZNIEFF...). Une réflexion doit être portée afin de mettre en réseau l'ensemble de ces sites qui, pour certains, sont également dédiés en partie pour les chauves-souris. La prise en compte de ce réseau dans le cadre de la Trame Verte et Bleue est nécessaire. Les PLU peuvent constituer des relais intéressants pour la mise en place de cette Trame Verte et Bleue à une échelle plus fine. Pour concilier la Trame Verte et Bleue, l'animateur du DOCOB peut participer à son élaboration.

En ce qui concerne les milieux forestiers et agricoles de nombreuses actions sont possibles mais à traiter au cas par cas :

- éviter l'enrésinement ;
- éviter la disparition des grandes entités ;
- préserver une strate arbustive diversifiée afin de favoriser l'entomofaune, source indispensable de nourriture aux chauves-souris ;
- conserver quatre à cinq arbres sénescents à l'hectare ;
- évolution des pratiques agricoles en favorisant les prairies et les vergers hautes tiges et en limitant les produits phytosanitaires sur les végétaux (pesticides) et les traitements antiparasitaires rémanents pour les animaux domestiques (famille des avermectines par exemple).

Et de façon générale, favoriser le développement des linéaires de haies et de vergers hautes tiges dans tous les milieux non forestiers et non agricoles.

Action opérationnelle (G)	Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
Préconisation	Utiliser la communication vers le grand public (Obj. D et H) mais aussi avec les organismes tels que DDTM ou CRPF
Type d'outil envisagé	Contrats et/ou charte après extension du site Natura 2000 Bonnes pratiques sylvicoles et/ou Plan Simple de Gestion Contrats agricoles Animation du Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères Animation du site, mise en œuvre du DOCOB

6.4 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. H)

Comme au sein du site Natura 2000, deux actions sont possibles : utilisation régulière de la presse locale et des outils de communications locaux, et une sensibilisation auprès des scolaires. Ces actions de communication permettent généralement d'obtenir des informations sur les espèces anthropophiles (sites de parturition, sites d'hibernation...).

De façon générale, il faut continuer les actions déjà mises en place par la CAPE en faveur des chauves-souris.

Action opérationnelle (H)	Communication régulière vers le grand public (H1) Sensibilisation au sein des écoles (H2)
Préconisation	Réaliser les actions de façon très régulière
Type d'outil envisagé	Animation du Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

7 SYNTHÈSE ET PLANIFICATION DES ACTIONS

La planification des actions a été réalisée en tenant compte de la nature prioritaire de l'action, de l'urgence de l'intervention et des économies pouvant être dégagées par la réalisation simultanée de plusieurs actions.

Rappel des objectifs au sein du site Natura 2000

- Obj. A : Conservation de cavités favorables aux chauves-souris
- Obj. B : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. C : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

Tableau 13 Synthèse et planification des actions au sein du site Natura 2000

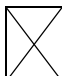
Obj	Objectif opérationnel et description	Dispositif employé			Échéancier souhaité	Surface concernée
		Charte Natura 2000	Contrat Natura 2000	Autre		
A	A1 Extension du site Natura 2000 • Intégrer l'ensemble des cavités et toutes leurs entrées			Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	2013	69 ha à minima
	A2 Suivi de l'ensemble de la cavité • Évaluation régulière des risques d'effondrement			Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	Tous les 5 ans	15 ha
	• Définition des conditions hygrothermiques des cavités				2013-2014	
	A2 Modification des entrées • Amélioration des ouvertures pour le swarming	Oui	A32323P		2014	
B	B1 Extension plus large du site Natura 2000 • Réflexion à mettre en place avec le nouveau COPIL (réseau de cavités, site éclaté)			Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	2013	
	B2 Maintien d'un milieu ouvert devant les entrées	Oui	A32305R A32304R A32303P A32303R		2013 puis annuel ou biennal	Pelouse et ronciers
	B3 Conservation d'un milieu forestier de qualité	Oui	F22701, F22712, F22717		Toujours	302 ha
C	C1 Suivis des populations de chauves-souris • Suivi mensuel de avril à septembre	Oui		Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	2013	
	• Suivi hivernal				Annuel	
	• Inventaire automnal				2013	
D	D1 Communication régulière vers le grand public			Communication		
	D2 Action de sensibilisation au sein des écoles					

Rappel des objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

- Obj. E : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
- Obj. G : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Tableau 14 Synthèse et planification des actions dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

Obj	Objectif opérationnel et description	Nature de la mesure			Échéancier souhaité	Surface concernée
		Charte Natura 2000	Contrat Natura 2000	Autre		
E	E1 Recherche des sites de parturition	X	X	PIAC et/ou Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	2009 à 2015	30 ^{aine} de communes de l'Eure
	E2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction, et de chasse					
	E3 Recherche des corridors de déplacement					
F	F1 Identification et communication avec les propriétaires			Extension Natura 2000 et PIAC	2009 à 2015	12 sites minima
	F2 Application de la méthode de protection la plus appropriée pour chaque site					
G	G1 Favoriser les linéaires de haies			PIAC	Constamment	
	G2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enrésinement • Pas de défrichement complet • Favoriser une strate arbustive diversifiée pour favoriser l'entomofaune • Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'hectare 			Bonnes pratiques sylvicoles et/ou PSG, PIAC et/ou Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	Constamment	
	G3 Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des linéaires de haies, des prairies et des vergers hautes tiges • Limiter les traitements chimiques 			MAEt, PIAC et/ou Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	Constamment	
H	H3 Communication régulière vers le grand public	PIAC et/ou Animation du site, mise en œuvre du DOCOB	Régulièrement			
	H4 Action de sensibilisation au sein des écoles					

 Mesures non applicables hors du site Natura 2000
 PIAC : Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
 PSG : Plan Simple de Gestion

8 SUIVI ET ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'animation et le suivi du DOCOB reviennent à la structure animatrice désignée par le COPIL.

Le rôle et les fonctions de cette structure consistent à faire connaître le DOCOB, le mettre à jour et réunir le COPIL. De même, cette structure doit mettre en place les contrats Natura 2000, s'assurer de la prise en compte du site dans tout projet soumis à approbation administrative, du suivi et de l'évaluation du site. Le détail de ces fonctions est repris en annexe 5. La structure animatrice désignée, en fonction des spécificités du site Natura 2000, pourra s'y référer et reprendre les éléments pertinents. Toutefois, la structure animatrice devra nécessairement rechercher une complémentarité et/ou une synergie avec le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

De même, pour maintenir une dynamique au sein du site Natura 2000, la structure animatrice choisie devra veiller à réunir le COPIL au moins une fois par an. Ces réunions seront l'occasion de présenter et de faire valider les actions menées chaque année, de présenter celles prévues pour l'année suivante, et d'en faire écho dans la presse.

BIBLIOGRAPHIE

- BUCHET J., HOUSSET P., et TOUSSAINT B. (coord., 2012) :** Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°3b – avril 2012. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique de Haute-Normandie. I-XX ; 1-77
- CSNHN - CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE (2010) :** Document d'objectifs de la Vallée de l'Epte (FR 2300152). Tome 1 : état des lieux et objectifs de développement durable. DREAL Haute-Normandie. 107p.
- DUBIE S. & SCHWAAB F. (1997) :** Répartition et statuts du Petit Rhinolophe dans le Nord et le Nord-Est de la France. Contribution à la situation des rhinolophidés dans l'Europe. Nebra, Deutschland, 26-28 mai 1995. Pp 41-46.
- FIERS V., GAUVRY B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MORIN H. & Coll. (1997) :** Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, vol. 24 – Paris, service du Patrimoine naturel/IEGB/MNHN. Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225p.
- FONT M. (2010) :** Document d'objectifs Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et de ses affluents" FR 1102014. PNR du Vexin français, Théméricourt, 2009. 332 p.
- GMN - Groupe Mammalogique Normand (2000) :** Liste rouge des mammifères menacés de Haute-Normandie. 25 p.
- GMN - Groupe Mammalogique Normand (2004) :** Les Mammifères Sauvages de Normandie : Statut et répartition. Nouv. éd. revue et augmentée. GMN. 306 p.
- INERIS (2003) :** Carrière de Vernon (27) -état géotechnique - stabilité des carrières. 28 p. + annexes.
- INERIS (1994) :** Lanctuit - Carrière Tsoushima - Vernon (27) - étude des conditions de stabilité de l'exploitation en l'état. 13 p. + annexes et figures
- MESCHEDE A. & HELLER G. (2003) :** Écologie et protection des chauves-souris en milieu forestier. Le Rhinolophe n°16. 247 p.
- ONF (2003) :** Forêt domaniale affectée du LRBA - Premier plan de gestion. 2003 - 2017. 60 p.
- POITOU CHARENTE NATURE & IFREE (1998) :** chauves-souris - Sauve qui peut ou sauve qui veut. 15 p.

PNR Vexin Français (2007) : Document d'objectifs Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine I – FR 2300797". DIREN Île de France. 220 p

SCHOBER W. & GRIMMBERGER E. (1991) : Guide des chauves-souris d'Europe. Biologie – Identification – Protection. Éd Declachaux & Niestlé. 223 p.

WATELET (2003) : Carrière de Vernon (27) - Etat géotechnique - Stabilité des carrières. INERIS. 28 p.

Sites internet consultés :

http://www.vernon-visite.org/rf3/pierre_vernon.htm. (consulté le 15/10/2011)

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/idxhab.html>

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/espèces/idx1.html>

<http://www.cadastre.gouv.fr>

ANNEXES

- Annexe 1 :** Les relevés flore
- Annexe 2 :** La parcelle cadastrale
- Annexe 3 :** La Charte Natura 2000 spécifique au site et le bulletin d'adhésion
- Annexe 4 :** Les mesures forestières pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000
- Annexe 5 :** Les rôles et fonctions de la structure animatrice d'un site Natura 2000
- Annexe 6 :** Les comptes-rendus des COPIL et l'arrêté préfectoral de composition du COPIL

ANNEXE 1

LES RELEVÉS FLORE

Taxon	Nom commun	Rareté HN	Patri HN	Dét	Pelouse calcicole	Lisière thermo- phile	Chênaie- charmaie	Forêt de ravin	Roncier
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	CC				X		X	
<i>Acer platanoides</i> L.	Érable plane	AC				X	X	X	
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore	CC				X	X	X	
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	C				X			
<i>Alliaria petiolata</i> (Bieb.) Cavara et Grande	Alliaire officinale	C				X			
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Rich.	Anacamptis pyramidal	AC			X				X
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh.	Bardane à petits capitules (s.l.)	C					X		
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	CC			X	X			
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Doradille scolopendre	C				X		X	
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	CC			X				
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	CC					X	X	X
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) Beauv.	Brachypode penné (s.l.)	C			X	X			
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David	C				X			X
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laîche glauque	C			X				X
<i>Carex spicata</i> Huds.	Laîche en épi	AC				X			
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laîche des forêts	CC				X			
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies	CC					X		X
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	AC				X	X	X	X
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	CC				X	X	X	X
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun	CC				X	X		
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	CC					X		
<i>Crepis biennis</i> L.	Crépide bisannuelle	PC			X				
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	CC			X	X			X
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	Canche flexueuse	C						X	
<i>Digitalis lutea</i> L.	Digitale jaune	PC	Oui	Oui	X	X			
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Dryoptéride fougère- mâle	CC				X			
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune	AC			X				
<i>Epilobium montanum</i> L.	Épilobe des montagnes	C				X			
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	AC							

Taxon	Nom commun	Rareté HN	Patri HN	Dét	Pelouse calcicole	Lisière thermo- phile	Chênaie- charmaie	Forêt de ravin	Roncier
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	CC				X			X
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe des bois (s.l.)	CC				X			
<i>Euphrasia stricta</i> J.P. Wolff ex Lehm.	Euphrase raide	PC			X				
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre commun	CC						X	
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	Fétuque roseau (s.l.)	CC					X		
<i>Festuca lemanii</i> Bast.	Fétuque de Léman	AC			X				X
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>rubra</i>	Fétuque rouge	CC			X				
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage	C			X				
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	CC				X	X	X	
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	CC			X				
<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>mollugo</i>	Gaillet commun	#	#						
<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaillet couché	PC			X				
<i>Genista tinctoria</i> L.	Genêt des teinturiers (s.l.)	PC	pp		X				
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à- Robert (s.l.)	CC				X			
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	CC				X			
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome lierre- terrestre	CC				X			
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	CC			X	X	X		
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune	CC							X
<i>Hieracium murorum</i> L.	Épervière des murs	AC							
<i>Hieracium pilosella</i> L.	Épervière piloselle	C			X				
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	CC							
<i>Hypericum hirsutum</i> L.	Millepertuis hérissé	AC				X			
<i>Hypericum perforatum</i> L. subsp. <i>perforatum</i>	Millepertuis perforé	CC			X				
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée (s.l.)	CC			X				
<i>Lamium album</i> L.	Lamier blanc	CC							
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	CC							
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.	Linaire striée	PC				X			
<i>Linum catharticum</i> L.	Lin purgatif	AC			X				
<i>Lonicera xylosteum</i> L.	Chèvrefeuille camérisier	PC				X	X	X	
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>	Lotier corniculé	CC			X				
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	Luzule champêtre	C			X				
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycope d'Europe	C					X		

Taxon	Nom commun	Rareté HN	Patri HN	Dét	Pelouse calcicole	Lisière thermo- phile	Chênaie- charmaie	Forêt de ravin	Roncier
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	CC			X				
<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés	AC						X	
<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	C						X	
<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dum.	Mycèle des murs	C							X
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs (s.l.)	CC			X				
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) L.C.M. Rich.	Néottie nid-d'oiseau	PC						X	
<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dum.	Odontite rouge (s.l.)	AC	pp		X				
<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan commun (s.l.)	C			X	X			
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	CC			X				
<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>	Plantain à larges feuilles	CC			X				
<i>Platanthera chlorantha</i> (Cust.) Reichenb.	Platanthère des montagnes	AC			X				
<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois	C				X			
<i>Poa trivialis</i> L. subsp. <i>trivialis</i>	Pâturin commun (s.l.)	CC				X			X
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble	C							X
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	CC			X				X
<i>Primula vulgaris</i> Huds.	Primevère acaule	C			X				
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	CC				X			
<i>Prunus mahaleb</i> L.	Prunier de Sainte-Lucie	PC				X	X		
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	CC					X	X	
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre (s.l.)	CC			X				
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	CC				X			
<i>Rosa canina</i> L. s. str.	Rosier des chiens (s.str.)	?	?						X
<i>Rubia peregrina</i> L.	Garance voyageuse	AR	Oui	Oui		X			
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce frutescente	#	#			X	X		X
<i>Rumex acetosa</i> L.	Patience oseille	CC							X
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Sanguisorbe pimprenelle (s.l.)	C			X				
<i>Sanicula europaea</i> L.	Sanicle d'Europe	AC					X	X	
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofulaire noueuse	C				X			
<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobée	CC			X	X			X
<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher	CC				X			
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des forêts	CC				X			
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F. Blake	Symphorine blanche	PC?				X			

Taxon	Nom commun	Rareté HN	Patri HN	Dét	Pelouse calcicole	Lisière thermo- phile	Chênaie- charmaie	Forêt de ravin	Roncier
<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Tanaisie commune	C							X
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodoine	CC				X			X
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à larges feuilles (s.l.)	AC				X	X		
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	CC			X				
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	CC			X	X			
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée (s.l.)	CC				X			
<i>Vicia sepium</i> L.	Vesce des haies	CC				X			
Nombre total d'espèces					37	46	19	16	21
Nombre d'espèces patrimoniales					1	2	1	0	0
Nombre d'espèces AR					0	1	0	0	0
Nombre d'espèces PC					5	4	2	2	0

Légende :

D'après Buchet & al (2012)

Rareté HN (Haute-Normandie) :

AR : assez rare, PC : peu commun, AC : assez commun, C : commun, CC : très commun

Patri HN (intérêt patrimonial pour la Haute-Normandie) :

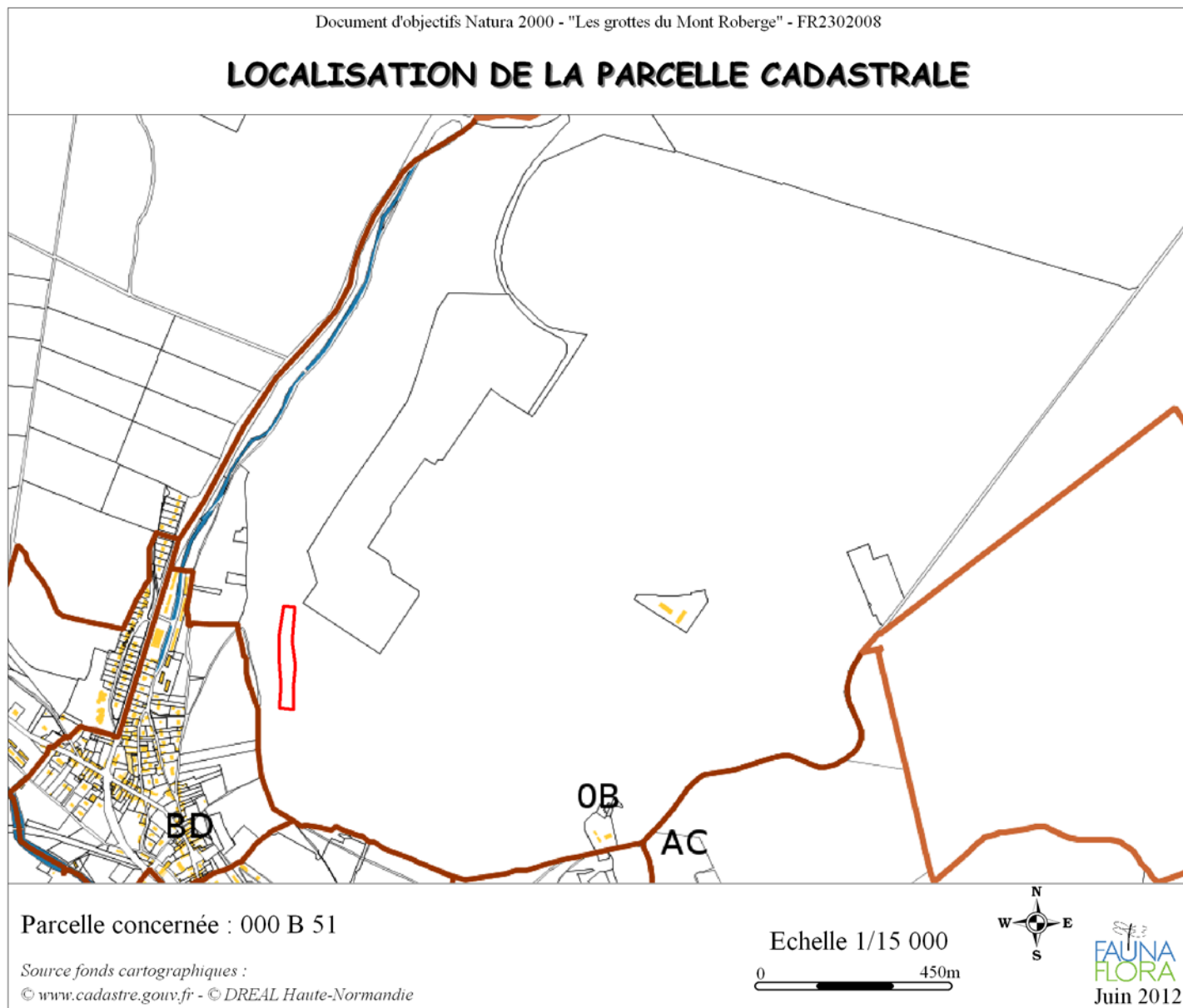
Oui : taxon patrimonial, pp : "pro parte" taxon dont seule une partie des infrataxons est patrimonial

Dét HN (Plante déterminante de ZNIEFF en Haute-Normandie) :

Oui : plante déterminante de ZNIEFF

ANNEXE 2

LA PARCELLE CADASTRALE



ANNEXE 3

LA CHARTE NATURA 2000 SPÉCIFIQUE AU SITE ET BULLETIN D'ADHÉSION

CHARTE

NATURA 2000

HAUTE-NORMANDIE

Les grottes du Mont Roberge

FR 2302008

Conforme à la rédaction 2008 de la Charte régionale

Document d'objectifs Natura 2000 - "Les grottes du Mont Roberge" - FR2302008

LOCALISATION DU SITE

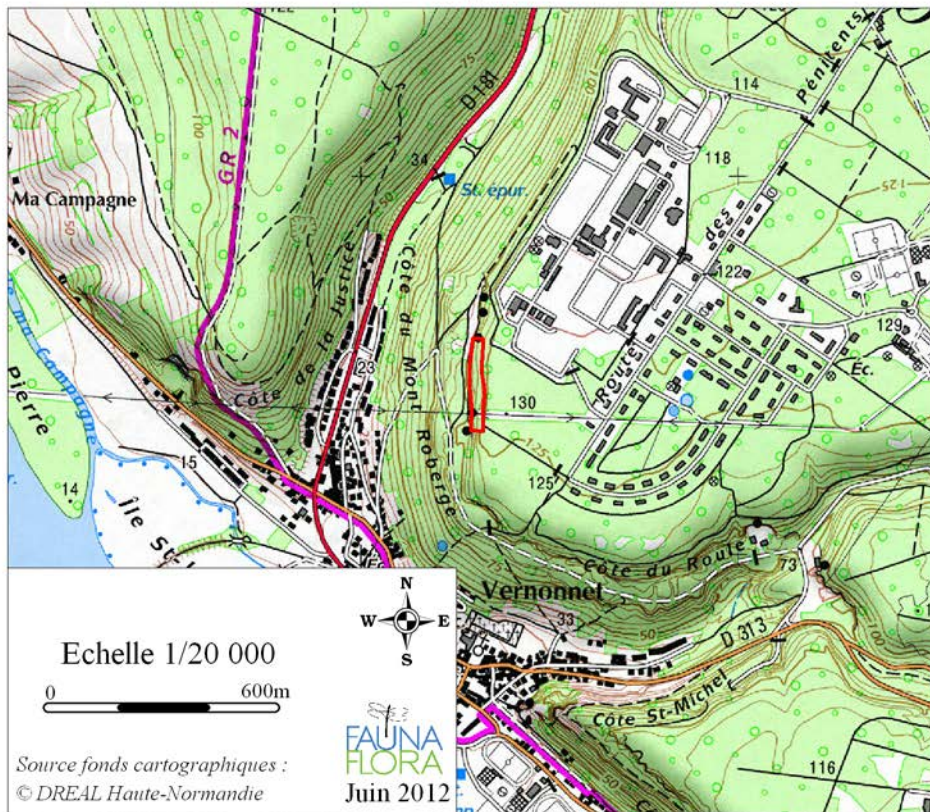
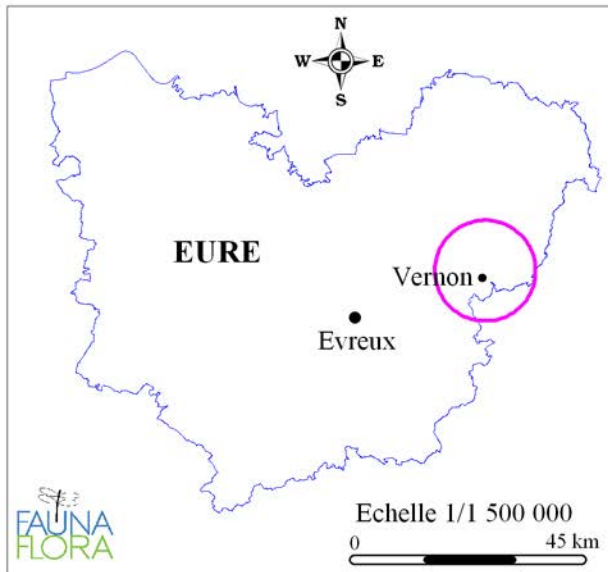
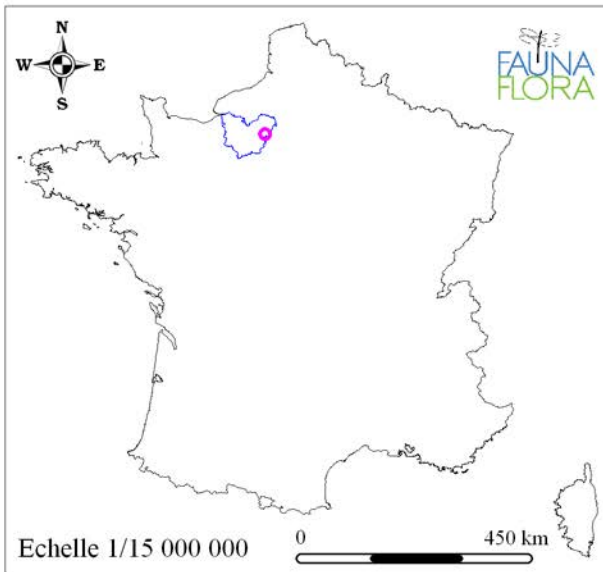


Tableau 1 Identification du site Natura 2000

Nom officiel du site Natura 2000	Les grottes du Mont Roberge
Numéro officiel du site Natura 2000	FR2302008
Date de transmission de la SIC	Avril 2006
Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE	En cours
Localisation du site Natura 2000	
Région	Haute-Normandie
Département	Eure
Communes	Vernon
Superficie	0,79 ha
Préfet coordinateur	M. le Préfet de l'Eure
Président du comité de pilotage (au 1 ^{er} juin 2010)	M. le général de corps d'armée commandant la région terre Nord-Ouest
Structure porteuse	DDTM Eure
Opérateur	Fauna Flora
Prestataire technique	Groupe Mammalogique Normand

Tableau 15 Les habitats au sein du site Natura 2000

Nom de l'habitat	Code CORINE biotope	Code Natura 2000	Surface (ha)	Espèces végétales patrimoniales	Espèces animales patrimoniales	Intérêt
Pelouses calcaires sud-atlantiques	34.32	-	0,17	1		
Lisière forestière thermophile	34.4	-	0,09	2		
Chênaie-Charmaie	41.2	9160-3	0,21	0		Habitat communautaire
Forêt de ravin à Frêne	41.41	9180-2*	0,29	0		Habitat prioritaire
Roncier	31.831	-	0,03	0		
Cavité souterraine	88	8310-1		0	5	Habitat communautaire


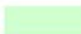



Document d'objectifs du site Natura 2000 - "Les grottes du Mont Roberge" - FR2302008

CARTE DES HABITATS



Légende

Code Corinne biotope - libellé Corinne biotope - code Natura 2000

-  31.831 - Roncier
-  34.32 - Pelouse calcaire sud-atlantique
-  34.4 - Lisière forestière thermophile
-  41.2 - Chênaie charmaie - 9160-3
-  41.41 - Forêt de ravin à Frêne - 9180-2*



Echelle 1/2 500
0 75m


FAUNA
FLORA
Déc. 2012

Source fonds cartographiques : © DREAL Haute-Normandie

Introduction

1. PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414-11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :

Exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB),

Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,

Garantie de gestion durable des forêts,

Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.

- Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

Voir en annexe le modèle de formulaire d'adhésion à la charte

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES SITES NATURA 2000

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel:

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, ...

3. ORGANISATION DE LA CHARTE

Deux niveaux d'implication :

- **Recommandations et engagements généraux**

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements généraux** et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- **Engagements et recommandations par type de milieux**

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements** et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieux dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Remarques importantes

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex: forêt de ravin). La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>, « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DREAL, et sur internet (<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>, « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob »)

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

CHARTe NATURA 2000
LES GROTTES DU MONT ROBERGE
FR 2302008

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à suivre les 5 engagements généraux suivants. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

ENGAGEMENT N°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

ENGAGEMENT N°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

ENGAGEMENT N°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

CHARTe NATURA 2000
LES GROTTES DU MONT ROBERGE
FR 2302008

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

RECOMMANDATION N°2

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3 *

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires⁹, amendements, fertilisants¹⁰,

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

⁹ Quelques définitions :

-Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

¹⁰ Quelques définitions :

-Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

CHARTRE NATURA 2000 LES GROTTES DU MONT ROBERGE FR 2302008

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

Pour ce site Natura 2000 dont l'objet principal est le maintien et la restauration des Chiroptères et de leurs habitats, il est apparu nécessaire de proposer des engagements et des recommandations spécifiques pour les types de milieux suivants :

Les grottes et les cavités

La nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

G - Engagements pour les « Grottes »

ENGAGEMENT N°G-1 (GROTTES)

Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-2 (GROTTES)

Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice et des cas techniques de force majeure.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-3 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction (du 15 août au 30 avril) à l'exception des cas techniques de force majeure.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-4 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la DDTM.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-5 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

ENGAGEMENT N°G-6 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (resserre, stockage, abri...)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

Recommandations pour les « Grottes »

RECOMMANDATION N°G-1 *

Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.).

RECOMMANDATION N°G-2 *

Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.

CHARTe NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA CHARTe NATURA 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)
pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ | | | |

Commune	Section ¹⁰	Numé- -ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ¹¹

Département : _____ | | | |

Commune	Section ¹⁰	Numé- -ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés

¹⁰ Section et numéro de la parcelle cadastrale

¹¹ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

ANNEXE 4

LES MESURES 323 ET 227 POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT NATURA 2000

Les mesures présentées ci-après sont conformes au cadre réglementaire de Natura 2000, définies par l'arrêté préfectoral du 03/04/12, et sont des mesures spécifiques au site

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

- Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

- Action complémentaire :

A32303R

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Temps de travail pour l'installation des équipements- Equipements pastoraux :<ul style="list-style-type: none">- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...)- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,- abris temporaires- installation de passages canadiens, de portails et de barrières- systèmes de franchissement pour les piétons- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'achat d'animaux n'est pas éligible
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de pâturage- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)- Suivi vétérinaire- Affouragement, complément alimentaire- Fauche des refus- Location grange à foin- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- *complément alimentaire apporté (date, quantité)*
- *nature et date des interventions sur les équipements pastoraux*

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1324, *Myotis myotis*

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de fauche- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fauche manuelle ou mécanique- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)- Conditionnement- Transport des matériaux évacués- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Espèce (s) :

1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1324, Myotis myotis

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Espèce (s) :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum*

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- Objectifs de l'action :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation et entretien de muret- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1321, *Myotis emarginatus* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1324, *Myotis myotis*

F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

- Objectifs de l'action

L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás ou le Tétrás-Lyre en montagne ou encore l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². Le DOCOB, ou le groupe de travail régional lors de l'élaboration des barèmes peuvent utilement définir la surface minimale éligible pour une clairière.

L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes).

- Actions complémentaires

Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés, et un calendrier d'intervention adapté.

- Engagements

Engagements rémunérés	non	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,- lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied. <p>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</p>
-----------------------	-----	---

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat- Dévitalisation par annellation ;- Débroussaillage, fauche, broyage ;- Nettoyage du sol ;- Elimination de la végétation envahissante ;- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
------------------------------	--

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont le **fruit d'un groupe de travail** qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associait Ministère en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture**, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région (par arrêté préfectoral).

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (**aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres** contractualisés).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans**.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les arbres choisis doivent présenter un **diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité** précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.

Les arbres devront en outre présenter des **signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes**.

Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés. Par exemple, dans le cas du **Taupin violacé** (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

- Indemnisation :

Il appartient au préfet de région de fixer un **forfait régional par essence**, en se basant sur la méthode de calcul présentée ci-après. La mise en œuvre de cette sous-action sera **plafonnée** à un montant également **fixé régionalement** qui sera **inférieur ou égal à 2 000 €/ha**.

La **surface de référence** est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

Méthode de calcul :

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F .

Le **manque à gagner à la tige par essence est noté M** (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).

$$M = pR + [(1 - p)R + F_s] \times \left(1 - \frac{1}{(1 + t)^{30}} \right)$$

où :

p est le pourcentage de perte (%)

R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

F_s est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

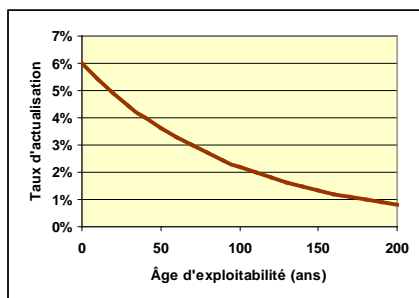
t est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)

$F_s = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t :



Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06 e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$$S = \frac{1}{N}$$

où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un

peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).

La valeur de p sera fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.

Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une indemnisation par tige et par essence, et non au m³, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.

Deux forfaits pourront être fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence.

Exemples de calcul :

Essence	Diamètre à 1,30 m (cm)	V (m ³)	P (€/m ³)	p (%)	F _s (€)	t (%)	M (€)
Chêne	80	4,45	70	50	14	1	200
Chêne	60	3,23	70	50	14	1	146
Chêne	50	2,05	70	50	14	1	94
Hêtre	60	3,23	30	75	13	1	82
Hêtre	50	2,05	30	75	13	1	53
Hêtre	40	1,14	30	75	13	1	31
Pin sylvestre	60	3,50	30	75	5	1	87
Pin sylvestre	50	2,30	30	75	5	1	57
Pin sylvestre	40	1,30	30	75	5	1	33

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

- Respect des engagements de l'ONF :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à **indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel** entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant :

- **soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité** précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée,
- **soit des signes de sénescence** tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

- Indemnisation :

L'indemnisation correspond d'une part à **l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence**, et d'autre part à **l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot**.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

L'immobilisation des **tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional** que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est **plafonnée** à un montant également **fixé régionalement** qui sera inférieur ou égal à **2 000 €/ha**. L'îlot devant compter au moins 10 tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

- Respect des engagements de l'ONF :

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
Engagements rémunérés	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</p>

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- Situations exceptionnelles :

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s) :

En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, la présence d'espèces d'intérêt communautaire peut justifier la mise en œuvre de l'action. La liste suivante est une liste indicative, non limitative.

1323 Myotis bechsteinii *Vespertilion de Bechstein*
1324 Myotis myotis *Grand murin*

F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

- Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

- Engagements

Engagements rémunérés	non	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes - Martelage de la lisière - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ➤ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s) :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

ANNEXE 5

LES RÔLES ET LES FONCTIONS DE LA STRUCTURE ANIMATRICE D'UN SITE NATURA 2000

Structure animatrice du site Natura 2000 : **"Les grottes du Mont Roberge" - FR232008** **Cahier des charges d'animation**

1) Faire vivre le site Natura 2000

- Faire connaître le DOCOB :
 - réaliser de réunions d'information, générale ou ciblées (contrat, charte, urbanisme, ou autres)
- Travail sur un projet d'extension du site¹
 - Concertation sur des propositions de nouveau périmètre avec les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires, service de l'État, ou tout autre membre du COPIL)
- Mises à jour du DOCOB (en concertation avec les acteurs)
 - Mise à jour de la cartographie des habitats et habitats d'espèces suite à d'éventuelles nouvelles prospections.
 - Si évolution du cadre réglementaire, retours d'expériences ou extension du site :
 - Révision et élaboration des nouveaux cahiers des charges des contrats Natura 2000
 - Mise à jour de la charte Natura 2000
 - Proposition de nouvelles actions
 - Rédaction des avenants aux DOCOB
- Réunir le comité de pilotage au minimum tous les 2 ans : information des membres du COPIL sur la vie du site et validation des nouveaux éléments [la réalisation du CR est à la charge de la structure]

2) Inciter à la bonne gestion du site hors outils Natura 2000

- Contrats non agricoles :
 - Faire connaître et évoquer les possibilités de mettre en place des contrats Natura 2000 auprès de l'ONF, gestionnaire de la parcelle concernée
 - Monter d'éventuels contrats en partenariat avec l'ONF (compter une réalisation en 4 temps : 1/ prise de contact, 2/ réalisation d'un diagnostic détaillé du terrain et du contrat (avec des cartographies spécifiques), 3/ compilation des pièces jointes et remplissage du formulaire, 4/ finalisation et transmission au service instructeur (la DDTM)

¹ Sous condition de réalisation d'études sur le territoire de chasse et/ou de vie des chauves-souris du site par le maître d'ouvrage de l'animation du site : collectivité locale ou par défaut DDTM

- Suivis des contrats mis en œuvre : suivi des travaux, suivi des contrôles ASP et/ou DDTM, explication et rappels sur les formulaires de demande de paiement

3) Inciter à la bonne gestion du site hors outils Natura 2000

- Identification des documents de programmation existants (PLU, SCOT, Plan de Gestion forestier) :
 - vérification de la cohérence avec le DOCOB
 - le cas échéant, recherche d'une mise en cohérence
- Contacter, informer et aider les différentes structures concernées par des activités identifiées dans le DOCOB comme étant susceptibles d'avoir un impact sur le site à limiter leurs impacts : collectivités, associations sportives ou autres)
- **Faciliter la mise en œuvre du régime réglementaire**
- Aider à la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000
 - Pour les projets soumis à approbation administrative dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, et susceptibles d'avoir un impact :
 - mettre à disposition les connaissances existantes sur le site
 - dans le cadre des documents d'urbanisme, si elles en expriment la volonté, assistance aux collectivités afin de garantir la compatibilité entre le DOCOB et le document d'urbanisme.
 - accompagner les administrations instructrices si nécessaire
 - Projets non soumis à approbation administrative dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 :
 - Signaler aux services compétents les réalisations illégales.
- Recenser autant que faire se peut les atteintes au site
- **Suivi et Évaluation**
- Mise à jour annuelle d'une fiche « vie du site » (trame régionale en pièces jointes) comprenant notamment :
 - le nombre réunions du comité de pilotage (indiquer le nombre et les dates, les relevés de décisions),
 - la sortie de plaquettes informatives (indiquer le nombre et la date d'édition),
 - le nombre de réunions publiques d'information et de rencontres avec des acteurs (indiquer le nombre de réunions, les dates, le nombre de personnes concernées),
 - La vie du site par année
 - surface gérée avec les contrats Natura 2000 (Contrat, charte), avec une cartographie annuelle des surfaces gérées avec ces outils

- surface gérée favorablement mais en dehors des outils Natura 2000 (tableau récapitulatif et objectif de cartographie tous les 3 ans),
- surface d'habitats et d'habitat d'espèces éligibles aux directives détruite (tableau récapitulatif et cartographie),
- liste des suivis scientifiques réalisés (tableau récapitulatif et cartographie)
- liste des grands événements pour le site – dans et à proximité du site- (liste des projets, infrastructures, événements climatiques majeurs)

5) Mise en cohérence nationale et régionale

- Participation à des réunions de coordination régionale et/ou nationale organisées par l'Etat (DREAL, DDTM ou MEDDE)
- Suivi de formations spécifiques si nécessaire

ANNEXE 6

LES COMPTES-RENDUS DES COPIL ET L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE COMPOSITION DU COPIL DU 1^{ER} JUIN 2010

Annexe à la lettre n° /DEF/RTNO/EM/BSI/STT/ENV NP 08 NOV. 2010
508474

Compte-rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 « Les grottes du Mont Roberge » du 28 septembre 2010 au LRBA de Vernon

Le comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR 2302008 « Les grottes du Mont Roberge » s'est réuni le 28 septembre 2010 au LRBA de Vernon, en présence de Monsieur OTHEGUY, secrétaire général, représentant Madame la Préfète de l'Eure et de Monsieur BODIN, représentant le général commandant de la terre Nord-Ouest.

Présents ou excusés : *voir liste de présence en annexe.*

Monsieur OTHEGUY souhaite la bienvenue aux participants, remercie Monsieur Derock d'accueillir le comité de pilotage au LRBA et ouvre la séance par l'installation officielle du comité de pilotage (COPIL). Monsieur OTHEGUY rappelle brièvement ce qu'est le réseau Natura 2000 et l'historique de sa mise en œuvre pour le site « Les grottes du Mont Roberge ».

Monsieur LIGONNIERE présente l'ordre du jour :

- Rappel sur la démarche de Natura 2000
- Nomination du Président du COPIL et désignation par les élus de la structure porteuse en charge de l'élaboration du DOCOB
- Présentation des grottes du Mont Roberge

Monsieur LIGONNIERE rappelle que la procédure de l'arrêté portant composition du comité de pilotage a été prise conjointement par Madame la Préfète et le Monsieur le général Commandant de la région terre Nord-Ouest (COMRTNO) car le site est situé entièrement sur un terrain militaire.

1. RAPPELS SUR LA DEMARCHE NATURA 2000

Monsieur LIGONNIERE explique la démarche Natura 2000 et rappelle que la constitution du réseau Natura 2000 découle de 2 directives : 79/409 CEE dite « Oiseaux » du 02 avril 1979 et 92/43 CEE dite « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992. L'objectif de ces directives est de constituer un réseau européen d'espaces naturels permettant de préserver les espèces d'oiseaux sauvages, les habitats naturels et les espèces considérés comme menacés. Les habitats naturels concernés sont listés dans l'annexe I de la directive habitats. Les espèces animales et végétales considérées comme prioritaires sont listées à l'annexe I de la Directive oiseaux ou à l'annexe II de la Directive habitats.

Chaque pays de l'Union européenne doit désigner des espaces ou des sites en tant que zones de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC), après avis de la Commission européenne. Sur les ZSC et les ZPS, les États-membres doivent établir des mesures de conservation. Chaque pays est libre de choisir la méthode et le type de mesures à prendre mais a une obligation de résultat, à savoir le maintien des habitats et des espèces visés dans un bon état de conservation.

Actuellement, en France, près de 7 millions d'hectares ont été proposés pour constituer le réseau, soit plus de 12% de la superficie du territoire métropolitain. En Haute-Normandie, le réseau compte 37 sites, dont 3 ZPS, représentant près de 4% du territoire régional. Dans l'Eure, 18 sites dont 2 ZPS ont été désignés.

La France a fait le choix d'établir, pour chaque site inscrit au réseau Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB). Ce document est élaboré en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein du COPIL. Il détermine les habitats et les espèces dont la préservation est nécessaire, les localise précisément, évalue leur état de conservation, détermine les causes d'une dégradation, définit les mesures appropriées pour l'éviter, les modalités de gestion et les dispositions permettant de maintenir les habitats et les espèces, et évalue leur coût.

Monsieur LIGONNIERE rappelle l'obligation faite à tous de préserver la biodiversité et pour satisfaire à cette obligation, la France a choisi la voie d'un dispositif contractuel: contrat et charte. Ces mesures sont basées sur une adhésion volontaire et doivent être mises en œuvre en synergie avec les autres dispositifs réglementaires existants. La durée minimale de l'engagement est de 5 ans.

2. ÉLECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur LIGONNIERE explique que lorsque un site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, ce qui est le cas pour les grottes du Mont Roberge, le commandant de la région terre préside le comité de pilotage. Il n'y a donc pas lieu pour ce site Natura 2000 « Les grottes du Mont Roberge », d'élire un président.

3. DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE CHARGEE D'ASSURER LA MAITRISE D'OUVRAGE DU DOCOB

Monsieur LIGONNIERE souligne l'implication croissante et essentielle des collectivités territoriales. La loi Développement des territoires ruraux (DTR) de 2005 vise, entre autres, à « redonner la main aux collectivités territoriales afin qu'elles s'approprient Natura 2000 ». Il s'agit bien de renforcer le rôle des acteurs locaux, d'impulser une nouvelle dynamique pour la gestion du patrimoine que constitue la biodiversité.

Monsieur BODIN propose aux représentants des collectivités et de leurs groupements de procéder à l'élection de la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

Monsieur LIGONNIERE explique que suite à une consultation écrite auprès des quatre collectivités, aucune d'entre elles ne s'est portée candidate. Conformément à l'article R414-8-1 du Code de l'environnement, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'État (Direction départementale des territoires de la mer de l'Eure).

Monsieur MARY signale que si la CAPE n'a pas souhaité être maître d'ouvrage pour l'élaboration du DOCOB, en revanche, la CAPE pourrait être intéressée pour assurer l'animation.

Monsieur OTHEGUY demande si la commune de Vernon ou la CAPE a la compétence pour animer le DOCOB. Monsieur BULTEL répond que oui, les deux collectivités ont la compétence pour être animatrice du DOCOB.

4. PRESENTATION DES GROTTES DU MONT ROBERGE :

Monsieur DECROCK présente l'historique des carrières. Ces carrières ont servi pendant de nombreuses années à l'extraction de la pierre de Vernon pour construire des châteaux et des églises. Dans la deuxième partie du 20^{ème} siècle, les carrières furent occupées par un champignoniste. Les carrières ne sont plus exploitées aujourd'hui, seule une petite zone est encore utilisée par la société TERH pour le stockage de pierre.

Ces carrières qui s'étendent sur une superficie de 16 hectares ont été exploitées par la technique classique des chambres et piliers abandonnés. Des phénomènes d'effondrement

matérialisés en surface (fontis) ou en profondeur (cône d'éboulis dans les galeries) sont apparus depuis quelques années. Ces phénomènes sont actuellement suivis tous les 6 mois par une entreprise indépendante.

Monsieur BULTEL pose la question de la sécurité du site.

Monsieur DECROCK répond que le site occupé par le ministère de la Défense est sécurisé par des panneaux d'interdiction d'entrée « Site militaire », par une surveillance des lieux par la gendarmerie et par des clôtures disposées autour des zones dangereuses. De même, l'entrée des grottes est condamnée par des grilles ce qui interdit l'accès aux personnes extérieures.

Monsieur MARY demande ce que deviendra ce site quand le LRBA le libèrera.

Monsieur OTHEGUY rappelle que le site du LRBA fait l'objet de cession à l'euro symbolique aux communes et communautés de communes affectées qui en font la demande. Monsieur OTHEGUY souligne que ce dossier de « redynamisation du site LRBA » est pris en charge par le sous-préfet des Andelys.

Monsieur DECROCK indique que ni la commune de Vernon, ni la CAPE n'ont présenté de projet de redynamisation du site à ce jour.

L'Adjudant chef PETIT fait remarquer que tant que le site ne sera pas affecté, soit au ministère de l'agriculture concernant la forêt, soit à une collectivité ou autre pour les bâtiments du LRBA, le site sera géré par l'USID d'Évreux qui sera officiellement créé au 1er janvier 2011. La Défense étudiera les modalités de mise en œuvre d'un gardiennage ou de surveillance du site, le cas échéant.

Monsieur LIGONNIERE précise que l'ONF et le LRBA ont signé une convention de gestion pour 15 ans de 2003 à 2017. Dans le document d'aménagement de la forêt, les zones dangereuses avec un risque d'éboulis sont incluses en zone patrimoniale où les actions sylvicoles (coupes, reboisement) sont limitées voire inexistantes.

Monsieur OTHEGUY demande comment l'ONF prendra en compte la sécurité des lieux quand la forêt deviendra une forêt domaniale.

Madame CREVECOEUR répond que l'ONF prendra les mesures nécessaires pour interdire au public de pénétrer dans les zones à risques.

5. PRESENTATION DU SITE, DES ESPECES

Monsieur GOURVENNEC de Fauna Flora présente les caractéristiques du site :

- un occupant : le ministère de la défense
- carrières localisées sur la commune de Vernon
- jusqu'à 200 chauves-souris recensées en hibernation, 5 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats et la présence d'une population importante de Petit Rhinolophe, ce qui en fait un site d'importance nationale.

Monsieur GOURVENNEC fait ensuite un rappel sur la biologie des chauves-souris et expose les menaces et les causes de déclin de ces espèces.

Monsieur SIVIGNY rappelle que dans le cadre des aires naturelles protégées, il est demandé à la Haute-Normandie de porter une attention particulière au Petit Rhinolophe (art. L411 du code de l'environnement). De même, Monsieur SIVIGNY rappelle que le Groupe Mammalogique Normand bénéficie d'un poste dédié aux sites Natura 2000 et financé par la DREAL Haute-Normandie.

Monsieur LIGONNIERE revient ensuite sur la phase de rédaction du DOCOB. En l'absence de collectivité territoriale candidate pour porter l'élaboration du DOCOB, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure propose de confier la rédaction au bureau d'étude Fauna Flora. Le COPIL fait part de son accord à l'unanimité.

Mme FIRMIN souligne que les inventaires floristiques ne pourront se faire qu'à partir du printemps prochain et ne se termineront qu'en août 2011. Le deuxième COPIL se réunira, donc, en septembre pour la validation de l'état des lieux (diagnostics écologique et socio-économique) et le dernier COPIL où seront développés les objectifs de développement durable aura lieu en fin d'année 2011.

En conclusion, la DDTM souhaite que le DOCOB puisse être finalisé en décembre 2011.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur BODIN, président du COPIL lève la séance à 15h30 en remerciant le LRBA d'avoir préservé ce site.

Compte-rendu établi par Régis Ligonnière, DDTM 27

Appendice au compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 28 septembre 2010

SITE NATURA 2000 « Les grottes du Mont Roberge » COMITE DE PILOTAGE DU 28 SEPTEMBRE 2010 AU LRBA DE VERNON

Etaient présents :

Représentants du ministère de la Défense :

- M. BODIN, représentant le général de corps d'armée commandant la région terre Nord-Ouest
- M. DECROCK, LRBA de Vernon
- M. DERVAL, LRBA de Vernon
- Adjudant-chef PETIT, USID Évreux
- Adjudant PILLARD, USID Évreux
- Mme GAUTIER, région terre Nord-Ouest

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M. OTHEGUY, secrétaire général de la Préfecture de l'Eure
- M. THULEAU, DDTM Eure
- M. LIGONNIERE, DDTM Eure
- Mme. GROULT, DDTM Eure
- M. SIVIGNY, DREAL Haute-Normandie
- Mme. QUOD, ONCFS Eure
- Mme. CREVECOEUR, ONF Haute-Normandie
- M. FEULLERAT, ONF Haute-Normandie

Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- M.LAIGNEL, Conseil général de l'Eure
- M. BULTEL, commune de Vernon
- M. MARY, communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE)
- M.HUE, service environnement CAPE

Représentants des organismes scientifiques et associations de protection de la nature :

- M. VOCHET, conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie
- Melle. CULICCHI, groupe mammalogique normand
- Melle. SAUVAGE, groupe mammalogique normand
- M. RIDEAU, groupe mammalogique normand

Autres membres :

- Mme. FIRMIN, Fauna Flora
- M. GOURVENEC, Fauna Flora

Etaient excusés:

Représentants du ministère de la Défense :

- M. BLONDEL, USID Évreux

"Les grottes du Mont Roberge" – FR2302008
Compte-rendu de la 2^{ème} réunion du comité de pilotage (COPIL)
Le 8 février 2013 à 9H30 dans les locaux de la DDTM de l'Eure à Evreux

Rédacteur : Anthony Gourvennec (Fauna Flora)

Feuille de présence :

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Ministère de la Défense Représenté par Mr Denis Morel (USID d'Evreux)	Membre	X		
Mr le Préfet de l'Eure Représenté par Mr Damien Quibel de la Sous Préfecture des Andelys	Membre	X		
Mr le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute- Normandie Représenté par Mr Julien Lebian	Membre	X		
Mr le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure Représenté par Mmes Domitille Pélissier et D. Groult	Membre	X		
Mme la Directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts de Haute-Normandie Représenté par Emmanuel Boivin	Membre	X		
Mr le Délégué de la Région nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Membre		X	
Mr le Président du conseil régional de Haute- Normandie	Membre			X
Mr le Président du Conseil général de l'Eure	Membre			X
Mr le Maire de Vernon Représenté par Mme Sylvaine Crampette	Membre	X		
Mr le Président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) Représenté par Jean-Claude Mary et Alexandra Dassas	Membre	X		
Mr le Président de "Haute-Normandie nature environnement" Représenté par Mr Patrick Barbosa	Membre	X		

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Mr le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) Représenté par Mr Matthieu Lorthiois	Membre	X		
Mr le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) Représenté par Mles Émilie Sauvage et Virginie Culicchi	Membre	X		
Mr le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	Membre			X
Bureau d'études Fauna Flora en charge de l'élaboration du document d'objectifs Représenté par Mme Virginie Firmin et Mr Anthony Gourvennec	Invité	X		

Ouverture de la séance

Mr Morel ouvre la séance. En effet, la cession au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) est en voie d'achèvement, mais le terrain étant toujours propriété du Ministère de la Défense, la Présidence du COPIL reste à la Défense.

Mr Morel donne la parole à Mme Pélissier qui donne lecture de l'ordre du jour :

- Nouvelle composition du COPIL
- Animation du DOCOB
- Validation du DOCOB

Un tour de table permet à chaque personne de se présenter

Nouvelle composition du COPIL

Mme Pélissier présente le projet de composition du nouveau COPIL qui sera mis en place à la suite de la transmission de propriété du site. Après discussion, la proposition ci-après est retenue :

- Représentants des services de l'état :
 - Mr le Préfet de l'Eure
 - Mme la Sous-Préfète des Andelys
 - Mr le Directeur de la DREAL Haute-Normandie
 - Mme la Directrice de la DDTM de l'Eure

- Représentants des établissements publics :
 - Mr le Délégué régional de l'ONFS, délégation Nord-ouest
 - Mr le Directeur de l'agence régionale de l'ONF de Haute-Normandie

- Représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements :
 - Mr le Président du conseil régional de Haute-Normandie
 - Mr le Président du conseil général de l'Eure
 - Mr le maire de Vernon
 - Monsieur le Président de la CAPE

- Représentants des organismes scientifiques et association de protection de la nature :
 - Mr le Président Haute-Normandie Nature Environnement
 - Mr le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie
 - Mr le Président du CSRPN de Haute-Normandie
 - Mr le Président du Groupe Mammalogique Normand

- Représentants des propriétaires, utilisateurs des terrains et espaces inclus dans les sites :
 - Le Président de la SNECMA SAFRAN
 - Fédération française de la montagne et de l'escalade
 - Association des amis des monuments et sites de l'Eure
 - Fédération française de la randonnée pédestre de l'Eure
 - Club CSADN (Club Sportif de la Défense)
 - Association pédestre de Vernon Saint Marcel

Animation du DOCOB

La CAPE, étant déjà animateur du site Natura 2000 de la vallée de l'Epte, se porte candidate pour l'animation du site des grottes du Mont Roberge avec l'appui technique du Groupe Mammalogique Normand.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres du COPIL.

Présentation du document d'objectifs

Mme Firmin présente le site (propriétaire, usages, habitats, espèces de chauves-souris rencontrées...) et son importance pour les populations de chauves-souris. Les cavités dans leur ensemble s'étendent sur 12 ha environ, mais seules deux entrées ont été désignées sous Natura 2000. Les enjeux et les facteurs intervenant sur la pérennité des populations de chauves-souris au sein et dans un rayon de 10 km autour du site étant définis, les objectifs de développement durable sont présentés. Pour améliorer sa fonctionnalité, une réflexion sur l'extension du site est initiée.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS AU SEIN DU SITE NATURA 2000

- Obj A : conservation de cavités favorables aux chauves-souris

Cet objectif se décompose en trois objectifs opérationnels :

- A1 : extension à minima du site Natura 2000 (l'ensemble de toutes les cavités et de toutes les entrées)

Mr Morel estime qu'au niveau de la SNECMA et des pavillons, l'extension doit être ajustée avec précaution. Il fait remarquer que le système d'évacuation des eaux usées passe par les parcelles 37 et 38

Mr Boivin intervient pour proposer d'inclure dans cette extension les trois parcelles situées au sud des grottes (LRBA_00038, LRBA_00044 et LRBA_00045).

- A2 : suivi de l'ensemble des cavités

Mr Morel informe le Comité que les cavités sont suivies tous les 6 mois par la société INERIS pour la prise en compte des risques d'effondrement. Après la cession, le MAAF devra prendre le relais. Les comptes-rendus d'INERIS pourront être transmis à l'ONF

Mme Péliissier précise qu'il serait nécessaire que la SNECMA puisse donner son avis sur l'extension.

Mr Lebian demande que soit acter les zones publiques et qu'une concertation soit engagée avec les propriétaires privés (TERH, SNECMA...).

- A3 : modification de toutes les entrées (pose de barreaux horizontaux pour améliorer les conditions de swarming))

Les membres du COPIL adoptent ces trois objectifs opérationnels sous réserve de la prise en compte des modifications apportées au A1.

- Obj B : Maintien d'habitats de qualité

Trois objectifs opérationnels sont également proposés pour cet objectif :

- B1 : extension plus large du site Natura 2000

Mr Boivin et Mr Morel ne sont pas favorables à cette proposition.

Mme Crampette demande que les parcelles centrales construites soient retirées.

Mr Lebian propose une réflexion plus large avec intégration des autres carrières (création d'un réseau de sites)...

- B2 : maintien d'un milieu ouvert devant toutes les entrées

- B3 : Conservation d'un milieu forestier de qualité

Mr Boivin interpelle sur "pas de coupes à blanc trop grandes".

Mr Gourvenec fait remarquer que celles-ci sont possibles tant que le milieu forestier reste fonctionnel.

Les membres du COPIL adoptent ces trois objectifs opérationnels sous réserve de la prise en compte des modifications apportées au B1.

- Obj C : Amélioration des connaissances

Cet objectif ne comporte qu'un objectif opérationnel qui est le suivi des populations de chauves-souris. Mle Culicchi présente les résultats des comptages de cet hiver :

Petit Rhinolophe	77 individus	Grand Rhinolophe	33 individus
Grand Murin	48 individus	Murin de Natterer	1 individu
Murin de Daubenton	11 individus	Murin à moustaches	7 individus
Murin à oreilles échancrées	95 individus	Chiroptère sp.	4 individus

L'objectif est adopté par le COPIL.

- Obj D : Sensibilisation du public et des collectivités

Mme Firmin rappelle l'importance d'informer le public, de rappeler et faire connaître les enjeux écologiques à préserver et de la concertation sur les deux démarches proposées.

Le principe est validé par les membres du COPIL.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000

- Obj E et F: amélioration des connaissances et protections pérennes des sites d'hibernation et de parturition.

Mme Firmin aborde la nécessité de connaître et de protéger les colonies de parturition, les sites d'hibernation, de reproduction et de chasse, ainsi que les corridors de déplacement) pour la préservation des populations de chauves-souris à long terme (obj. E1, E2 et E3).

Un site d'hibernation ou de parturition peut être intégré au site Natura 2000 actuel par extension du site s'il s'agit d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats.

Ces deux objectifs sont acceptés par les membres du COPIL.

- Obj G : Maintien d'habitats de qualité

Mme Firmin indique les grands axes pour conserver des habitats de qualité favorables aux chauves-souris : favoriser les connexions avec les autres sites connus (obj. G1), maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité (obj. G2) et évolution des pratiques agricoles (obj. G3).

Cet objectif est approuvé par les membres du COPIL.

- Obj H : Sensibilisation du public et des collectivités

Mme Firmin présente cet objectif comportant deux démarches. Mme Pélissier demande que les communes concernées soient informées et de concerter sur les deux démarches proposées.

Les membres du COPIL adoptent cet objectif.

Mme Pélissier propose au COPIL de valider l'ensemble du DOCOB.

Le DOCOB est validé par les membres du COPIL sous réserve des remarques précédemment exposées.

L'ordre du jour étant épuisé, il revient à Mr Morel de lever la séance. Il remercie l'assemblée de s'être déplacée et rappelle que le prochain COPIL se fera sans la Défense.

REGION TERRE NORD-OUEST – *état-major ; division soutien, bureau stationnement
infrastructure*

5 0 4 3 8 5

Arrêté n° portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000
« Les grottes du Mont Roberge » n° FR 2302008

du **01 JUIN 2010**

Classement dans l' édition méthodique : BOEM 503.1.1

Références de publication :

Vu :

- la directive n° 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- la décision de la commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2 et suivants et l'article R. 414-8 à R. 414-10 ;
- l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Considérant :

- que le site n° FR 2302008 « Les grottes du Mont Roberge » est sélectionné en site d'intérêt communautaire en vue de sa notification comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000 ;
- qu'en application de l'article L 414-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement ;
- qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Eure,

Article premier :

Il est institué un comité de pilotage pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du **site Natura 2000 n° FR 2302008 « Les grottes du Mont Roberge »**.

Article 2 :

Le comité de pilotage, présidé par le général de corps d'armée commandant la région terre Nord-Ouest ou son représentant, est composé comme suit :

Représentants du ministère de la Défense :

- M. le général de corps d'armée commandant la région Terre Nord-Ouest ;
- M. le directeur du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques (LRBA) ;
- M. le directeur régional du service infrastructure de la Défense de Rennes ;
- M. le chef du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-Ouest,

ou leurs représentants.

Représentants des autres services de l'État :

- Mme la préfète de l'Eure ;
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- M. le directeur départemental des territoires de l'Eure ;

ou leurs représentants.

Représentants des établissements publics :

- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage – Délégation Nord-Ouest ;
- Mme la directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts de Haute-Normandie ;

ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales concernées :

- M. le Président du conseil régional de Haute-Normandie ;

- M. le président du Conseil général de l'Eure ;
- M. le maire de Vernon ;
- M. le président de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure ;

ou leurs représentants.

☐ Représentants des organismes scientifiques et associations de protection de la nature:

- M. le président de « Haute-Normandie nature environnement » ;
- M. le président du conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie ;
- M. le président du groupe mammalogique normand (GMN) ;
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Haute-Normandie ;

ou leurs représentants.

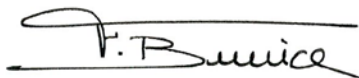
Article 3 :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la direction départementale des territoires de l'Eure.

Article 4 :


Le général de corps d'armée commandant la région terre Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le bulletin officiel des armées, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

La Préfète,


Fabienne BUCCIO

Pour le ministre de la défense et par délégation:
Le général de corps d'armée, commandant la région
terre Nord-Ouest




Par délégation
Le général de brigade Rémy FRÉTILLE
général adjoint major
de la région Terre Nord-Ouest